



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
06 DÉCEMBRE 2022**

**ANNEXES**

**(RAPPORTS, CONVENTIONS,  
CONTRATS, PLANS, .....)**



Entre Cezam Auvergne Rhône-Alpes représentée par sa directrice, Mme AUBURTIN Clémentine et le partenaire ci-dessous.  
Convention à retourner à : [partenariats@cezam-aura.fr](mailto:partenariats@cezam-aura.fr) ou par courrier à votre relais

Raison sociale : Saison Culturelle de Cournon - La Coloc  
Représenté par : Laure Montanier  
Adresse : 58 avenue de la Libération  
Code postal : 63800 Ville : Cournon-d'Auvergne

Contact principal  
Mme Martine HUGUET  
m.huguet@cournon-auvergne.fr

Présentation de l'activité : Ces informations figureront sur [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr) et sur l'application Ma Carte Cezam

Nom du partenaire : Saison Culturelle de Cournon - La Coloc Site Internet : \_\_\_\_\_  
Code postal : 63800 Ville : Cournon-d'Auvergne Tél : 04 73 77 36 10

Accès à l'avantage Cezam  Carte Cezam en direct chez le partenaire  Billet de réduction dans Cezam  Réservation auprès du partenaire

Description de l'activité (possibilité de pièce jointe)	Tarif Cezam (possibilité de pièce jointe)
Descriptif 2022 : Programmation pluridisciplinaire et jeune public.  Descriptif 2023 :	Réduction 2022 : <b>Direct carte</b> Application du tarif réduit  Réduction 2023 :

Si réservation par téléphone ou internet, mettre le code de réservation et le numéro de tel ou le site internet si dessous :  
Code résa : ..... Site ou tel : .....

*La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2023.  
Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1er octobre de chaque année.*

Pour Cezam : ..... Pour Le partenaire : .....  
Date : ..... Date : .....  
Cachet - Signature : ..... Cachet - Signature : .....

Vos relais Cezam Auvergne-Rhône-Alpes [partenariats@cezam-aura.fr](mailto:partenariats@cezam-aura.fr)

<b>Angecy</b> 12 rue de la République 74000 Angecy 04 26 68 74 08	<b>Angecy</b> Pôle culturel de Viealon 698 rue de Viealon 07420 Devèzeaux 04 75 52 68 06	<b>Aurillac</b> 12 avenue du Centre 15000 Aurillac 04 73 67 86 32	<b>Bourg en Bresse</b> Maison de la Culture 4 allée des Brûleaux 01106 Bourg-en-Bresse 04 74 22 51 78	<b>Clermont Ferrand</b> Rue Jacques Megret 63000 Clermont-Fd 76 27 06 96	<b>Lyon</b> Pôle Pixel - Bat M 26 rue Emile Beccap 69100 Villeurbanne 04 26 68 74 08
--	--	--	---	---	--

**PARTENARIAT DE BASE - GRATUIT - site [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr)**

Texte de présentation + logo + lien 0 €

**OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES - site [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr)**

Slider déroulant - Page d'accueil (2 semaines) 300 €   
 Actualités - Page d'accueil (2 semaines) 200 €   
 Bandeau publicitaire - Page d'accueil (1 mois) 300 €   
 Logo Lien - Pied de Page du site (option annuelle) 400 €

**OPTIONS NEWSLETTERS RÉGIONALES**

Ski - Date d'envoi : 30/10/2023 300 €   
 Parcs et Loisirs - Date d'envoi : 07/03/2023 300 €   
 Festivals - Date d'envoi : 16/05/2023 300 €   
 Vacances - Date d'envoi : 06/06/2023 300 €   
 Sport, Détente, Culture - Date d'envoi : 29/08/2023 300 €   
 Envoi spécifique - Date à déterminer 450 €

Partenariat de base GRATUIT 0 €  
 Options supplémentaires souscrites \_\_\_\_\_ €  
**TOTAL** \_\_\_\_\_ €

Par chèque à l'ordre de Cezam AURA  Par virement (IBAN : FR76 1027 8073 2900 026 1600 104 - BIC : CMCIFR2A)

Les options de partenariats sont valables dès la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023.  
 Le partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la convention notifiées ci-après.

**Cezam s'engage :**

- ▶ A diffuser l'offre permettant au titulaire Cezam d'obtenir la réduction auprès des partenaires référencés.
- ▶ A référencer les partenaires sur ces différents supports de communication : Internet, Facebook, Newsletters.
- ▶ L'avantage bénéficie exclusivement au titulaire Cezam.

Pour Cezam : .....

Date : .....

Cachet - Signature :

**Le partenaire s'engage :**

- ▶ A accorder l'avantage au titulaire Cezam et à informer son personnel.
- ▶ A intégrer dans ses outils de communication le logo Cezam et à afficher le sticker de réduction Cezam.
- ▶ A informer régulièrement Cezam de ses activités et offres spéciales Cezam.
- ▶ Autorise Cezam à utiliser ses logos dans sa communication.

Pour Le partenaire : .....

Date : .....

Cachet - Signature :

**Vos relais Cezam Auvergne-Rhône-Alpes**

[www.cezam.fr](http://www.cezam.fr)

[partenariats@cezam-aura.fr](mailto:partenariats@cezam-aura.fr)

Angey  
 12 rue de la  
 République  
 74000 Angey  
 04 76 68 74 08

Annéay  
 Pôle entrepr. de Vidalon  
 698 rue de Vidalon  
 07480 Davezieux  
 04 78 32 03 06

Aurillac  
 12 avenue du Centre  
 15000 Aurillac  
 04 73 37 43 32

Bourg-en-Bresse  
 Maison de la Culture  
 4 allées des Brocheaux  
 01006 Bourg-en-Bresse  
 04 74 22 53 74

Clermont-Ferrand  
 81 rue Jacques Maignier  
 63100 Clermont-Frd.  
 04 78 27 36 96

Lyon  
 Pôle Pixel - Bat M  
 26 rue Emile Decourp  
 69100 Villeurbanne  
 04 78 68 74 08

2023

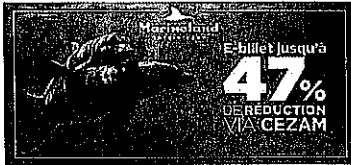
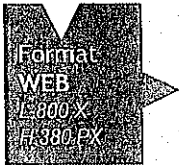
# Partenariat Cezam

AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

## Spécificités techniques «OPTIONS PUBLICITAIRES» web

site [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr) - 1.000.000 de visiteurs

### SLIDER / Page accueil



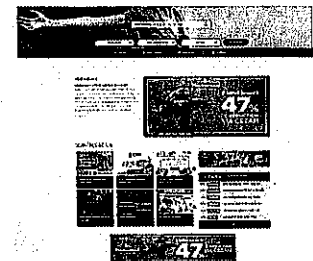
Le bandeau est cliquable et renvoie sur un article avec un texte et l'offre du partenaire



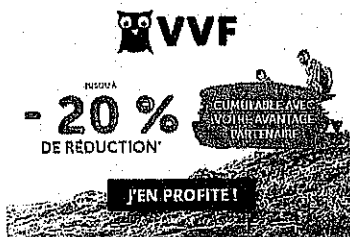
### BANDEAU / Page accueil



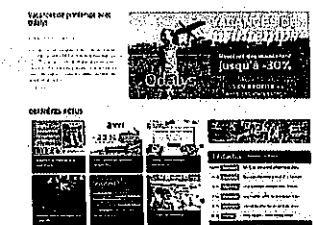
Le bandeau est cliquable et renvoie sur l'offre du partenaire (pas de fiche avec du texte)



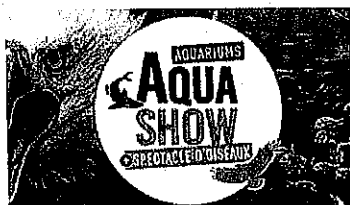
### ACTUALITÉ / Page accueil



Le bandeau est cliquable et renvoie sur un article avec un texte et l'offre du partenaire



### NEWSLETTER Régionale avec 20 000 destinataires



Le bandeau est cliquable et renvoie sur un article avec un texte et l'offre du partenaire



visuels et textes à envoyer à : [partenariats@cezam-aura.fr](mailto:partenariats@cezam-aura.fr)



si nous réalisons votre visuel : fichiers informatiques haute définition (300 dpi ou format réel) en JPG, TIFF ou EPS - Texte : fichier word  
si vous fournissez votre visuel : fichier JPEG ou PNG, 300 dpi minimum ou format réel

## 1. Commande, validation de l'insertion et délai de parution

La signature de la convention par le partenaire vaut ordre d'insertion d'une annonce sur le site [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr), qu'elle soit payante ou gratuite. Tout ordre d'insertion engage irrévocablement ce dernier à l'égard de CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes.

CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes transmet au partenaire, à la signature de la convention, les critères techniques impératifs à l'insertion de l'annonce payante (Site web, Newsletters).

Même postérieurement à la signature de la convention et notamment lorsque CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes reçoit les détails d'une annonce, CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes sera toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard du partenaire, toute annonce qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas ses critères techniques. A l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations du partenaire et CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu de l'annonce. En cas de refus, il sera procédé au remboursement des sommes versées pour l'insertion de l'annonce concernée.

Toute demande de modification de la publication devra être adressée par écrit à CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes et ne prendra effet qu'à compter de son éventuelle acceptation expresse. Les délais de parution sont donnés à titre indicatif. Aussi, CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes ne saurait être responsable en cas de retard de parution.

## 2. Contenu des insertions

Le partenaire est titulaire des droits nécessaires pour pouvoir diffuser l'annonce. Le partenaire est seul responsable du contenu de l'annonce (texte, visuel) et garantit CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes contre toute action ou réclamation de tiers qui pourrait résulter ou être reliée, directement ou indirectement, à l'annonce et s'engage à indemniser CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes de tous frais judiciaires et condamnations qui en résulteraient.

Le partenaire est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce.

## 3. Maquettes créations

Les dépenses engagées par le partenaire pour la réalisation ou la modification de l'annonce sont à sa charge.

La maquette doit être envoyée à : [partenariats@cezam-aura.fr](mailto:partenariats@cezam-aura.fr)

CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes peut vous accompagner dans la création d'une maquette conforme aux critères techniques et adressera au partenaire un bon à tirer (BAT).

Toute demande de modification devra être adressée par écrit dans les 48 heures de l'envoi du BAT.

Passé ce délai le partenaire ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité de CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes si l'annonce contient des erreurs.

Toute création réalisée par CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes reste sa propriété, le paiement de facture n'entraînant que la cession des droits de reproduction et représentation nécessaires à l'exécution de l'ordre d'insertion.

## 4. Facturation

Les factures sont payables comptant sauf accord expresse de CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes. En cas de retard de paiement des sommes dues, CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes facturera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les règlements doivent être établis à l'ordre de CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes.

## 5. Contestations

Toute réclamation sur l'exécution de l'ordre d'insertion doit obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité, être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes et indiquer précisément les griefs reprochés.

Cette requête doit être adressée dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération.

Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Les Conditions Générales de Ventes sont, en cas de litige, seules recevables, à l'exclusion des conditions d'achat du partenaire.

## 6. Edition

L'édition du site Internet - [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr) est confiée à CEZAM, SARL, RCS de Paris n°391 307 337.

L'édition des newsletters CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes et des insertions web régionales sont confiées à CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes, SIRET : 53409083200062, immatriculée au Registre des Opérateurs de Tourisme : IM001190001

## 7. Résiliation et compétence

CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes pourra résilier un ordre d'insertion de plein droit en cas de manquement par le partenaire à son obligation de paiement qui n'aura pas été remédié dans les trente (30) jours suivant l'envoi par CEZAM Auvergne-Rhône-Alpes d'une LRAR.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

## 8. Traitement des données informatiques

Cezam s'engage au respect de la nouvelle réglementation RGPD.

[www.cezam.fr](http://www.cezam.fr)

Anancy  
12 rue de la République  
74000 Anancy  
04 26 68 74 08

Annemay  
Pôle Emploi de Vidalon  
69 Rue de Vidalon  
07 20 00 00 00  
04 78 12 03 06

Aurillac  
42 avenue du Centre  
13000 Aurillac  
04 72 37 68 32

Bourg-en-Bresse  
Maison de la Culture  
Allée des Laticaux  
01000 Bourg-en-Bresse  
04 74 22 52 73

Clermont-Ferrand  
8 rue Jacques Macher  
63000 Clermont-Fd  
04 73 37 36 96

Lyon  
Pôle Pixel - B&W  
26 rue Emile Decroix  
69100 Villeurbanne  
04 26 61 74 08

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS ŒUVRES LAÏQUES  
DE COURNON-D'Auvergne**

PROJET

ENTRE :

**La Ville de Cournon-d'Auvergne**, représentée par son Maire, Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 ;  
ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET :

L'association « **Centre de Loisirs Œuvres Laïques** » de Cournon-d'Auvergne, dont le siège social est situé avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne (63800), représentée par sa Présidente Madame Françoise RONCOLATO.  
ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

L'amicale laïque fut créée en 1945. Suite à son développement, il est décidé en 1964 la création du patronage des écoles publiques et en 1968 l'association de gestion du club de jeunes, pour enfin aboutir en 1976 à la fusion de ces trois composantes qui deviendront le Centre de Loisirs Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne.

Le Centre de Loisirs Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne, fort de ses nombreux adhérents environ, a pour but de développer les activités pluridisciplinaires d'intérêt social dans les secteurs artistiques, culturels, éducatifs, manuels, sportifs s'adressant aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités, tant sur le plan du développement physique et de la santé que de l'éducation, de la citoyenneté et de l'intégration sociale, la Ville entend apporter son soutien au Centre de Loisirs Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne.

**Article 1° : OBJET DE LA CONVENTION**

Le décret, en date du 6 juin 2001, impose aux collectivités d'établir des conventions avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

Conformément à ce décret pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires.

**Article 2° : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE Cournon-d'Auvergne**

La Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à apporter son soutien au Centre de Loisirs Œuvres Laïques dans les conditions suivantes :

2-1/ SOUTIEN FINANCIER

La Ville alloue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement dont le montant définitif est arrêté, chaque année, lors du vote du Budget Primitif.

Cette subvention de fonctionnement est versée en deux fois sur le compte de l'association, à savoir :

- ✓ le 1er versement, d'un montant égal à 50 % environ de la subvention votée, est effectué immédiatement après le vote du budget,
- ✓ le 2ème versement, pour solde, est effectué durant le mois de juin de l'année en cours.

## 2-2/ SOUTIEN MATÉRIEL

La Ville met à disposition du bénéficiaire des salles et bâtiments municipaux dont l'usage est strictement réservé aux activités des sections et à l'administration de l'association.

La Ville assurera l'entretien des locaux mis à disposition de l'association au 71 avenue de l'Allier à COURNON-D'Auvergne.

## 2-3/ SOUTIEN HUMAIN

La Ville met à disposition du Bénéficiaire, du personnel administratif et d'animation de certaines sections sportives conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition.

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention annuelle approuvée par le Conseil Municipal.

## **Article 3° : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

### 3-1/ ACTIVITÉS

En plus de ses activités propres définies en préambule, le bénéficiaire s'engage à participer à la demande de la Ville aux opérations que cette dernière mènera dans les domaines du sport, de l'éducation, de la laïcité, de la citoyenneté et de l'intégration sociale.

Un bilan de ces activités sera dressé chaque année et joint à la demande annuelle de subvention.

### 3-2/ UTILISATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser les moyens mis à sa disposition par la Ville que pour le bon fonctionnement de son administration et des sections. Il s'interdit toute utilisation des moyens mis à sa disposition autre que pour ses activités associatives ainsi que le prêt ou le louage des équipements à l'usage privé de ses membres ou de tiers.

### 3-3/ COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de COURNON-D'Auvergne sur ses principaux documents ainsi que sur les prochaines tenues sportives des équipes des différentes sections.

### 3-4/ OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention, accompagnée de toutes les pièces et renseignements exigés dans le dossier fourni par les services municipaux, au plus tard à la date fixée par ces derniers ;
- communiquer, à la Ville de COURNON-D'Auvergne, les bilans, comptes de résultat certifiés par la Présidente, le trésorier ou un commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture du dernier exercice ;
- justifier, à tout moment, sur la demande de la Ville de COURNON-D'Auvergne de l'utilisation des subventions reçues et des moyens mis à disposition ;
- tenir sa comptabilité à la disposition de la Ville qui peut en vérifier l'exactitude ;
- faciliter l'accès, des agents mandatés de la Ville, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (registre des salaires, bulletins de salaire, documents bancaires ..).

### 3 - 5 / OBLIGATIONS D'INFORMATIONS

Le bénéficiaire doit fournir à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE les procès-verbaux des assemblées générales, conseils d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts ou la composition des organes dirigeants de l'association.

#### **Article 4° : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 5° : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

#### **Article 6° : SANCTIONS**

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 3° de la présente convention, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure, peut :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

**La Présidente,  
du Centre de loisirs Œuvres Laiques de Cournon**

**Françoise RONCOLATO**

**Le Maire,**

**François RAGE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU COLLÈGE MARC BLOCH**

ANNÉE CIVILE 2023

**ENTRE :**

**La Ville de COURNON-D'AUVERGNE**, représentée par son Maire, Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ;

d'une part ;

**ET**

**Le Collège Marc Bloch** sis 20 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE, représenté par Monsieur Christophe MORGES, Principal,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège Marc Bloch, du 03 janvier 2023 jusqu'aux vacances de Noël 2023 pour les activités sportives dispensées par celui-ci à ses élèves et durant les seules périodes scolaires, les installations suivantes :

- le gymnase des Alouettes sis rue de l'Amourette,
- le gymnase Joseph et Michel Gardet sis avenue de la Libération,
- les terrains extérieurs de sports et la piste d'athlétisme de la plaine des jeux sis allée Pierre de Coubertin.

**Article 2**

Les équipements ci-dessus sont mis à disposition du collège Marc Bloch, selon les cycles définis par les professeurs EPS, les jours et heures suivants :

- Le gymnase des Alouettes entre 8h00 et 17h00, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.
- Le gymnase Joseph et Michel Gardet les mercredis de 8h à 10h, les vendredis de 8h à 12h, les mardis de 15h à 17h et les jeudis de 16h30 à 18h00, sauf les jours fériés et vacances scolaires.
- Les terrains extérieurs de sports et la piste d'athlétisme de la plaine des jeux entre 8h00 et 18h00, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.

### **Article 3**

Le collège Marc Bloch participera aux dépenses de fonctionnement de ces équipements : nettoyage, entretien, éclairage, chauffage, gardiennage.

A ce titre, les tarifs horaires de mise à disposition pour l'année civile 2023 s'élèvent ainsi :

- le gymnase des Alouettes : 12,70 €
- le gymnase Joseph et Michel Gardet : 12,70 €
- les terrains extérieurs de sports et la piste d'athlétisme : gratuité.

### **Article 4**

Les horaires d'utilisation, sur cette période, seront fixés au mois de septembre selon un état basé sur les cycles arrêtés par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive du collège Marc Bloch.

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE adressera, en décembre 2023, à Monsieur le Principal du collège Marc Bloch, le relevé des heures de mise à disposition qui fera l'objet, après validation, d'une facturation et d'un règlement à la Ville.

Les heures d'utilisation des équipements non programmées seront relevées conjointement par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE afin d'être rajoutées au relevé de fin d'année civile adressé au collège Marc Bloch.

### **Article 5**

Le matériel lourd et mobile, propriété de la Ville, mais utilisé par le collège Marc Bloch, sera entretenu par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et renouvelé grâce à un financement des différents utilisateurs.

Le matériel détérioré sera réparé ou remplacé par l'utilisateur responsable.

### **Article 6**

Le collège Marc Bloch devra souscrire une assurance couvrant les dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition.

### **Article 7**

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE est reconnue dégagée de toute responsabilité pour les accidents et les vols pouvant survenir pendant l'occupation des locaux.

### **Article 8**

Le collège Marc Bloch s'engage à :

- respecter le règlement intérieur d'utilisation de l'équipement,
- ne pas céder, ni transférer le droit d'utilisation des installations à d'autres personnes physiques ou morales,
- utiliser les équipements pour le déroulement des seules activités d'EPS.

### **Article 9**

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de la salubrité publique.

### **Article 10**

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE, propriétaire des installations sportives, s'autorise le droit d'occuper le gymnase pour l'organisation d'événements exceptionnels : mise en place, déroulement, rangement et nettoyage. Dans ce cas, elle devra en informer suffisamment tôt le collège Marc Bloch. De plus, les heures initialement programmées par le collège Marc Bloch, mais non utilisées en raison de l'indisponibilité de l'équipement seront déduites de l'état à payer en fin d'année civile.

### **Article 11**

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues.

Dans les autres cas, un préavis de trois mois sera exigé de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 12**

La présente convention expire au 31 décembre 2023. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement pour l'année civile 2024, après accord des parties sur les nouvelles dispositions et notamment les horaires et les tarifs.

**Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le**

*Le Principal du collège,*

*Le Maire,*

**Christophe MORGES**

**François RAGE**

Nom client : SCI FF INDUSTRIE Réf OSR : 84287313

Adresse des travaux : 16 RUE DE L INDUSTRIE, 63800 COURNON-D'AUVERGNE

**Ce document est à retourner, complété et signé par le(s) propriétaires ou leur(s) représentant(s) des parcelles ci après désignées :  
\* [voisin, copropriétaire, propriétaire du chemin en servitude, ... autre que le client destinataire du projet]**

*Enedis*  
Pôle Branchements Auvergne - 1, rue de Châteaudun - 63966 CLERMONT-FERRAND  
Tél: 09 70 83 19 70 - Mail: [auv-moarc5@enedis.fr](mailto:auv-moarc5@enedis.fr)

Je soussigné : MAIRIE DE CURNON-D'AUVERGNE REPRESENTÉE PAR :

Demeurant à : Place de la Mairie, 63800 Cournon-d'Auvergne

UNIQUE PROPRIETAIRE    COPROPRIETAIRE    LE SYNDIC OU REPRESENTANT DE LA COPROPRIETE    COLLECTIVITE LOCALE

Des parcelles ci après désignées :

Section : CP	Numéro de parcelle : 14
Section :	Numéro de parcelle :
Section :	Numéro de parcelle :

J'autorise *Enedis* , après avoir pris connaissance du projet sur les parcelles ci-dessus désignées à établir à demeure :

- Support et les traversées de câbles nécessaires
- Potelet, console, ancrage sur façade avec pose de câble
- Le surplomb de ma propriété par des conducteurs aériens d'électricité
- Terrassement et une canalisation souterraine et ses accessoires parcelle CP 14
- Pose câbles et ses accessoires dans un local technique, ou couloir
- Pose socle et/ou coffret de comptage sur ma limite de propriété
- Pose socle et/ou coffret de comptage en saillie ou encastré dans mur propriété (définitif)
- Autorisation de réalisation d'un branchement électrique sur façade
- Pose des coffrets dans ma propriété privée. Je m'engage à laisser un accès permanent aux coffrets électriques à partir du domaine publique (pas d'accès contrôlés, de portail, grillages ...)

En outre, en cas de vente ou de donation, le propriétaire s'oblige à engager l'acquéreur ou le bénéficiaire de la donation au respect des obligations résultant de la présente autorisation.

Je m'engage à signer toute autorisation sur papier timbré qui me serait demandée par *Enedis* , à cette occasion.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

*Archivage du document par Enedis à vie pour les servitudes cachées (souterrain) et 10 ans pour les servitudes visibles*

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Accueil Raccordement Électricité  
Auvergne  
1 rue de Châteaudun - 63966 Clermont-Ferrand Cedex 03  
Tél. : 09 70 83 19 70  
Fax : 04 73 34 42 50  
[enedis.fr](http://enedis.fr)

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis DIRAC DOC-INS70 V.2.0



MOT CLASSANT	SECTEUR OU LIEU DIT	NOM VOIE	LONGUEUR
ACCES Collège		collège du Stade	80
ACILLOUX		rue des	780
ACILLOUX		impasse des	110
ADER		rue Clément	120
ALLAGNON		rue de l'	305
ALLEMAGNE		rue d'	220
ALLENDE		rue Salvador	300
ALLIER		avenue de l'	1200
ALOUETTES		rue des	985
AMANDIERS		impasse des	100
AMARYLLIS		impasse	136
AMOURETTE		Impasse de l'	110
AMOURETTE		rue de l'	520
AMPERE		rue André Marie	390
ANZELLE		chemin d'	130
ARAGO		allée	55
ARCHERS		rue des	50
ASTRAGALE		rue de l'	150
AUBRAC		rue de l'	285
AUBRAC		rue Lucie et Raymond	500
AUZON		Impasse de l'	180
AUZON		rue de l'	300
BADINTER Robert		rue	250
BARRIERE		impasse de la	32
BARRIERE		passage de la	35
BARRIERE		place de la	35
BARRIERE		rue de la	90
BASTIE		rue Maryse	520
BATISSE		impasse de la	100
BAUDELAIRE		rue Charles	470
BECQUEREL		impasse	75
BEL HORIZON		rue	305
BELGIQUE		rue de	230
BELLERIVE		place de	75
BELLONTE		rue Maurice	360
BERT Paul		rue	350
BEREGOVOY Pierre		rue	275
BERLIOZ		rue Hector	223
BERNARD Claude		rue	150
BIZET		rue Georges	435
BIZET		impasse Georges	75
BLERIOT		rue Louis	430
BLEUETS		impasse des	95
BOILEAU		rue Etienne	650
BOIS JOLI		rue du	765
BOUCHER		rue Hélène	150
BOULEAUX		impasse des	410
BOURBONNAIS		place du	106
BOUT DU PLOT		rue du	155
BOUTONS D' OR		rue des	260
BRANLY		impasse Edouard	150

BRES Madeleine		rue	120
BRECHE		rue de la	45
BRIAND		rue Aristide	340
BROSSELETTE Pierre		rue Pierre	515
BUFFON Georges		rue	765
CAPUCINES		allée des	205
CASSIN René		rue	270
CEP		rue du	100
CERISIERS		allée des	218
CEVENNES		avenue des	520
CHABRIER		rue Emmanuel	410
CHAMBON		place du	105
CHAMBON		rue du	465
CHAMP JOLY		impasse	80
CHAMP MARCO		impasse	210
CHARDONNERETS		impasse des	160
CHATAIGNIERS		impasse des	75
CHATAIGNIERS		rue des	660
CHATEAUBRIAND		impasse François	50
CHATEAUBRIAND		rue François	280
CHAUX		2ème passage de la	30
CHAUX		rue de la	235
CHAUX		1er passage de la	30
CHAUX		impasse de la	20
CHAUX BLANCHE		rue de la	350
CHEMERETS		impasse des	155
CHEMERETS		rue des	370
CHEMIN BLANC		rue du	310
CHEVREFEUILLE		rue du	130
CHOMETTES		allée des	100
CITRONNIERS		impasse des	125
CLEMENCEAU		avenue Georges	1320
CLOS		rue des	450
COILLOT		place Antoine	30
COMMERCE		rue du	290
COMTE		place de la	60
CONDORCET		rue	405
COPERNIC		rue	100
COQUELICOTS		rue des	380
CORNONET		rue du	487
COSTES		rue Dieudonné	450
COTEAUX		impasse des	100
COTES		rue des	130
COUBERTIN		allée Pierre de	780
COUZES		rue des	165
CROIX DES VIGNES		impasse de la	140
CROZE		1er impasse de la	40
CROZE		2ème impasse de la	25
CROZE		place de la	120
CROZE		rue de la	160
CURE		rue de la	120
DALLET		rue de	148
DESAIX		avenue du Général	480

DIX NEUF MARS 1962		rue du	288
DOMES		impasse des	150
DOMES		avenue des	1465
DOMES		avenue des du n° 7 au n° 13	75
DOMES		place des	110
DORDOGNE		rue de la	253
DORES		avenue des	660
DORES		place des	50
DUROLLE		impasse de la	85
ECOLE		rue de l'	140
EGLISE		rue de l'	120
EIFFEL Gustave		rue	460
ENCLOS		rue de l'	178
ENFER		chemin de l'	160
EPIS		impasse des	95
ESCALIERS		rue des	30
EUROPE		avenue de l'	370
EUROPE		impasse de l'	70
FARNOUX		rue Annet	105
FAUVETTES		impasse des	167
FAVE		rue de la	630
FERRY		avenue Jules	300
FLEMING Alexander		allée	100
FLORALYS		rue des	280
FOCH		avenue du Maréchal	440
FOIRAIL		rue du	1160
FOREZ		place du	90
FOREZ		rue du	278
FORTS		rue des	75
FOSSE		rue du	85
FRANCE		rue Anatole	530
FRANCHE		passage rue	115
FRANCHE		rue	245
FRESNEL		rue Augustin	275
FUSILLES DE VINGRE		rue des	430
GALILEE		rue	100
GARDES		rue des	1510
GARE		avenue de la (portion communale)	1115
GARENNES		rue des	810
GARENNES		2ème impasse des	210
GARENNES		1ère impasse des	140
GAULLE		boulevard Charles de	2220
GAULLE-ANTHONIOZ		rue Geneviève de	240
GERANIUMS		allée des	330
GERBE D'OR		impasse de la	80
GERGOVIE		rue de	358
GIMEL		rue du	190
GOUGES		rue Olympe de	245
GRANDE BRETAGNE		rue de	240
GRANDE FONTAINE		passage de la	35
GRANDE FONTAINE		place de la	60
GRANDE FONTAINE		rue de la	120
GRAS		rue des	53

GRILLE		rue de la	110
GRILLE		impasse de la	35
GRIVES		rue des	180
GUERY		impasse du	60
GUERY		rue du	230
GUIMARD Hector		rue	221
GUYNEMER		rue	250
GYMNASE		allée du	135
HALIMI Gisèle		rue	120
HALLE		rue de la	60
HALLE		passage de la	80
HALLE		place de la	40
HAMEAU		impasse du	80
HELIOS		impasse	190
HERRIOT( allier/HUGO)		avenue Edouard	225
HERRIOT ( HUGO/VOLTAIRE))		avenue Edouard	90
HERRIOT( VOLTAIRE/Pont)		avenue Edouard	202
HUGO		rue Victor	720
HUIT MAI 1945		rue du	150
INDUSTRIE		rue de l'	1080
INDY		rue Vincent d'	190
IRIS		impasse des	100
ITALIE		rue d'	240
JACQUET Pierre		rue	100
JAURES		place Jean	140
JAURES		rue Jean	300
JOFFRE		avenue du Maréchal	320
JOLIOT-CURIE		boulevard	930
JONQUILLES		impasse des	60
LA BRUYERE		place Jean de	265
LAC		rue du	820
LAENNEC René		rue	370
LAFAYETTE		rue	530
LANGLADE ROBERT Dr,		rue du	350
LANGEVIN		rue Paul	200
LAITIERS		impasse des	50
LARZAC		rue du	190
LAURIERS		impasse des	85
LAVEUSES		rue des	680
LAVOISIER		allée	250
LECLERC		avenue Maréchal	770
LE CORBUSIER		rue	590
LEMPDES		communale	1350
LHOMET		impasse de	145
LIBERTE		portion communale	200
LICHTENFELS		place de	100
LILAS		rue des	390
LIMOUSIN		rue du	95
LISERON		rue du	520
LIVRADOIS		avenue du	1070
LOUBATIERES		rue des	310
LULLY		impasse Jean Baptiste	55

LUSSAC GAY		allée	110
LUXEMBOURG		rue du	215
LYS		impasse des	60
MAIRIE		rue de la	130
MAIRIE		impasse de la	25
MAIRIE		place de la	80
MANDELA Nelson		rue	360
MANZATS		rue des	190
MARGERIDE		avenue de la	485
MENDES FRANCE		rue Pierre	125
MERMOZ		rue Jean	800
MESANGES		impasse des	325
MEZEL		rue de	90
MIDI		avenue du	1900
MIOUZE		rue de la	80
MIRABEAU		place	190
MIREFLEURS		place de	55
MONNE		rue de la	200
MONT-MOUCHET		rue du	140
MORVAN		rue du	295
MOUETTES		rue des	160
MOULIN		avenue Jean	520
MOUTIER		impasse du	55
MOUTIER		rue du	540
MOZART		impasse	65
MUGUET		rue du	90
MYOSOTIS		rue des	85
NERUDA		rue Pablo	125
NORD		rue du	90
NOYERS		rue des	160
OLIVIERS		impasse des	190
ONSLOW		rue	445
ONZE NOVEMBRE		rue du	250
ORANGERS		impasse des	190
ORCET		chemin d'	170
ORMEAUX		impasse des	65
PARE Ambroise		rue	123
PASCAL		rue Blaise	280
PAVIN		place du	190
PAVIN		rue du	375
PAYS-BAS		impasse des	75
PEGUY		rue Charles	320
PERCHE		place de la	70
PERCHE		1ère impasse de la	40
PERCHE		2ème impasse de la	40
PERCHE		3ème impasse de la	30
PERCHE		rue de la	65
PEREY Marguerite		rue	220
PERGAUD		rue Louis	295
PERIGNAT		rue de	340
PERRIN		impasse Jean	140
PERVENCHES		rue des	430
PETIT SARLIEVE		impasse du	170

PETITE FONTAINE		place de la	125
PEUPLIERS		rue des	300
PIGEONNIER		rue du	250
PINSONS		impasse des	270
PLAINES		2ème impasse des	90
PLAINES		rue des	805
POELADE		chemin de la	260
POELADE		impasse de la	310
POELADE		rue de la	190
POINTILLOUX		rue des	195
POMMIERS		rue des	240
PONT		avenue du ancienne (RD 212c)	150
POURRAT		rue Henri	625
POURRAT		rue Henri du n° 21 à 29	45
POURRAT		rue Henri du n° 35 à 43	65
PRIMEVERES		rue des	120
PUY DE CHALUS		chemin du	120
PUY DE MUR		place du	130
PUY SAINT ROMAIN		place du	110
PYRENEES		impasse des	30
PYRENEES		rue des	540
QUERIAUX		rue des	450
RABASSES		allée des	150
RAINELY		rue du	360
RAMEAU		rue Jean Philippe	350
RAMPE		rue de la	42
RASA		rue de la	795
RAVANEL		rue Serge	250
RAVEL		impasse Maurice	70
RAVEL		rue Maurice	200
RENAUX		rue Eugène	330
RESISTANCE		place de la	400
RIBEYRE		rue de la	630
RIMBAUD		rue Arthur	320
RIVAGES		allée des	500
RIVAUX		rue des	180
ROBERTY		rue du	200
ROCHE		rue de la	980
ROCHE BLANCHE		place de la	40
ROCHE NOIRE		place de la	75
RONCHAVAU		impasse de	145
ROSERAIE		impasse de la	148
ROSES		allée des	267
ROSSIGNOLS		rue des	470
ROTONDE		impasse de la	35
ROTONDE		rue de la	270
ROUSSEAU Waldeck		impasse	110
SAGAN		rue Françoise	195
SAINT ESPRIT		rue	73
SAINT EXUPERY		rue	450
SAINT GEORGES		impasse	90
SAINT HILAIRE		passage	90
SAINT HILAIRE		rue	160

SAINT MAURICE		place de la	30
SAINT SAENS		rue Camille	615
SAINT VERNY		rue	110
SARLIEVE		rue de	2130
SAULES		impasse des	132
SCHOELCHER Victor		rue	250
SCHUBERT		impasse Franz	310
SERVIERE		place de	70
SHWARZENBERG Léon		rue	250
SIOULE		placette de la	50
SIOULE		rue de la	440
SOURCE		rue de la	110
SOUS LA TERRASSE		rue	40
SOUS LES GRANGES		rue	75
SOUS LES PUYs		impasse	140
SPORTS		allée des	350
STADE		allée du	145
THUYAS		impasse des	70
TILLEULS		impasse des	90
TILLION Germaine		rue	120
TOULAITs		chemin des	340
TOUR		rue de la	55
TRAPS		rue du	125
TRARIEUX Ludovic		rue	125
TRAVERSIERE		rue	55
TREILLE		rue de la	180
TRIOLET		rue Elsa	215
TRIOULERE		rue de la	490
TROENES		impasse des	240
TULIPES		allée des	350
TURLURON		place du	145
USINE ELEVATOIRE		chemin de l'	2800
VAREZALE		impasse de la	245
VAUGONDIERES		rue des	260
VEIL Simone		rue	170
VELAY		rue du	170
VERCINGETORIX		rue	530
VERCORS		rue du	140
VERDI		impasse Giuseppe	65
VERDIERES		rue des	35
VERGERS		rue des	1030
VEYRE		rue de la	130
VIGNERONS		rue des	195
VIOLETTES		rue des	270
VIVARAIS		allée du	190
VOLTAIRE		rue	1155
VOLTAIRE		rue du n° 41 à 73	120
VOSGES		place des	410
ZAY		Jean impasse	65
ZWILLER Pierre et Georgette		rue	240
Voie de liaison Dômes/Clémenceau			55
Voie de liaison contournement sud est			600



**PROJET**

## **BAIL À FERME**

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), articles L 411-1 et suivants,

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Maire en exercice Monsieur François RAGE, demeurant à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie à COURNON-D'AUVERGNE (63800), autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ;

et

ci-après désigné "*Le bailleur*", D'UNE PART,

Monsieur Valentin, Lucien, Fernand CIERGE, né le 04/03/1997 à Clermont-Ferrand, célibataire, demeurant 9 impasse des Pêcheurs à LEMPDES (63370) ;

ci-après désigné "*Le preneur*", D'AUTRE PART,

### **IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Le Bailleur donne au Preneur, qui accepte, la jouissance des biens ci-après désignés.

Le présent bail obéit aux règles impératives du statut du fermage (art. L 411.1 et suivants du CRPM) et à toutes les modifications qui pourront y être apportées à l'avenir. Il obéit également aux règles du Code civil ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties dans les limites de ce que la loi permet.

## **Article 2 : Désignation cadastrale**

Le Maire de COURNON-D'AUVERGNE donne par les présentes, au preneur à titre de bail à ferme, les propriétés communales à usage agricole ci-dessous désignées :

- section ZT n° 21p "Sur les Bartaux"      superficie cultivée 1ha 94a 95ca
- section ZS n° 35 "Gandalaine"      superficie cultivée 59a 90ca
- section AY n° 154p "Les Praclios"      superficie cultivée 1ha 84a 09ca
- section AY n° 153p "Les Praclios"      superficie cultivée 18a 80ca
- section AY n° 152p "Les Praclios"      superficie cultivée 21a 89ca
- section AY n° 43p "Les Praclios"      superficie cultivée 1ha 08a 07ca
- section ZT n° 105 "Malmouche"      superficie cultivée 1ha 59a 70ca
- section ZT n° 19p "Sur les Bartaux"      superficie cultivée 43a 63ca
- section ZT n° 24 "Sur les Bartaux"      superficie cultivée 03a 10ca
- **soit une contenance totale de 7ha 87a 15ca**

tel que ledit domaine s'étend, se poursuit, limite et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, servitudes actives et passives mais sans garantie exacte de contenance.

## **Article 3 : État des lieux (L 411-4 du CRPM)**

Les parcelles, objets du présent bail, ne sont que des terres exploitables sans présence de bâtiments ou constructions. Elles sont réputées en bon état agricole. Aussi, le preneur prendra les lieux en l'état où ils se trouvent le jour de la signature des présentes.

Conformément aux dispositions des articles L.411-3 et L.411-4 du CRPM, à la demande d'une des parties, il pourra être dressé un état des lieux contradictoire à frais communs, dans le délai d'un mois qui précède ou celui qui suit la date de l'entrée en jouissance.

L'état des lieux comporte la visite effective de la parcelle. Un état descriptif sera établi de tous les immeubles composant le domaine affermé. Celui-ci indiquera les améliorations foncières et culturelles considérées comme susceptibles d'être apportées auxdits immeubles par le preneur pendant le cours du bail.

Au cas où l'une des parties ferait preuve de mauvaise volonté ou de négligence à cet égard, la partie la plus diligente établit unilatéralement un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette dernière dispose, à compter du jour de la réception, d'un délai de deux mois pour faire ses observations sur tout ou partie de l'état des lieux qui lui est proposé. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

Un autre état des lieux doit être effectué à la sortie du preneur.

Les parties déclarent qu'aucun état des lieux n'a été établi au jour de la signature des présentes.

## **Article 4 : Durée**

Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01/01/2018 pour se terminer le 01/01/2027 (L.411-5 du CRPM).

## **Article 5 : Renouvellement du bail. Reprise.**

A défaut de congé, le bail se renouvellera conformément à l'article L.411-50 du CRPM par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.

Lors du renouvellement, le preneur ne pourra refuser l'introduction d'une clause de reprise à la fin de la sixième année du bail renouvelé au profit du conjoint du bailleur, du partenaire pacsé ou d'un ou plusieurs des descendants qui devront exploiter personnellement, conformément à l'article L.411-59 du CRPM. Dans ce cas, le congé doit être adressé au preneur au moins 2 ans à l'avance.

Le Bailleur, qui désire s'opposer au renouvellement du bail, doit notifier au Preneur un congé motivé, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail, par exploit d'huissier (L.411-47 du CRPM).

A peine de nullité, ce congé doit être fondé sur l'un des motifs prévus par le CRPM (L.411.53, L.411-31, L.411-57 et suivants). Si le preneur entend contester le congé, il doit saisir le tribunal paritaire dans les 4 mois du congé, par lettre recommandée (L.411-54 CRPM).

Le preneur peut demander la résiliation du bail pour les motifs énoncés à l'article L.411-33 du CRPM. Si la fin de l'année culturale est postérieure de 9 mois au moins à la cause de résiliation, celle-ci peut prendre effet soit à la fin de l'année culturale en cours, soit à la fin de l'année culturale suivante. Dans le cas contraire, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin de l'année culturale suivante.

## **Article 6 : Transmission du bail**

### **- Cession.sous-location**

Toute cession ou sous-location, même partielle, des biens faisant l'objet du présent bail est interdite au preneur, sauf pour les motifs et dans les conditions prévues à l'article L.411-35 du CRPM.

### **- Apport du droit au bail et mise à disposition**

Le preneur ne peut pas faire apport de son droit au bail au profit d'une personne morale (société d'exploitations agricole, société civile d'exploitation agricole, groupements de propriétaires ou d'exploitants) qu'avec l'agrément écrit du bailleur et sans préjudice du droit de reprise de ce dernier. (article L.411-38, al. 1<sup>er</sup> du CRPM).

A la condition d'en aviser le bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard dans les deux mois qui suivent la mise à disposition, le preneur qui fait partie d'une société à objet exclusivement agricole, constituée entre personnes physiques et soit dotée de la personnalité morale, soit s'il s'agit d'une société en participation, régie par des statuts établis par un écrit ayant acquis date certaine, ou devient membre d'une société, peut mettre à la disposition de celle-ci, pour une durée qui ne peut excéder celle pendant laquelle il reste titulaire du bail, tout ou partie des biens loués dont il est locataire sans que cette opération puisse donner lieu à l'attribution de parts (article L.411-37, al. 1<sup>er</sup> du CRPM).

En outre, le preneur doit se mettre en conformité avec le contrôle des structures.

L'avis adressé au bailleur devra, à peine de nullité, se conformer aux conditions de l'article L.411-37, al. 2 du CRPM.

Le preneur qui reste seul titulaire du bail, doit, à peine de résiliation, continuer à se consacrer personnellement à l'exploitation du bien loué, en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de l'exploitation.

Les droits du bailleur ne sont pas modifiés.

- Décès du preneur (L.411-34 du CRPM)

En cas de décès du preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire pacsé, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé au cours des cinq années antérieures au décès.

Les ayants droit du Preneur ont la faculté de demander la résiliation du bail dans les six mois du décès.

La même faculté est accordée au Bailleur lorsque le Preneur ne laisse pas de conjoint ou d'ayant droit réunissant les conditions précitées. Il doit en faire la demande dans les six mois suivant le décès.

Lorsque le bail a été souscrit par des co-preneurs, au décès de l'un d'eux, l'autre co-preneur conserve ses droits locatifs

**Article 7 : Prix du fermage**

Conformément à l'article R.411-9-9 alinéa 1 du CRPM, "*le loyer à payer pour une période annuelle du bail est égal au montant en monnaie fixé dans le bail multiplié par le rapport entre l'indice des fermages du 1er octobre précédant la fin de cette période annuelle et l'indice des fermages du 1er octobre suivant la date d'effet du bail. [...].*"

Dans ce cadre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel qui est fixé à la somme annuelle de 87,38 € à l'hectare (à recalculer avec indice fermage 2018), au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour l'année entière.

Chaque année, cette valeur sera actualisée sur l'indice des fermages du Puy-de-Dôme suivant la formule indiquée dans l'article précité :

Valeur au 1<sup>er</sup> janvier année n = 87,38 € x  $\frac{\text{Indice des fermages au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n}}{\text{Indice des fermages au 1<sup>er</sup> octobre 2018}}$

Le fermage sera payable à terme échu le premier janvier de chaque année.

Tous les paiements auront lieu en la demeure du bailleur.

**Article 8 : Charges et conditions**

Pour les charges et conditions du présent bail, les parties déclarent s'en remettre pour tout ce qui ne sera pas précisé ou dérogé par le présent bail, au contrat type de fermage, prévu à l'annexe II de l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1996 portant application du statut des baux ruraux et aux autres textes qui ont pu ou qui pourront intervenir à ce sujet.

### **8.1. Jouissance et exploitation**

Le bailleur est tenu de mettre à la disposition du preneur les biens loués pendant toute la durée du bail, et de lui en assurer la libre jouissance.

Le preneur s'engage à jouir des biens loués, suivant leur destination, en fermier soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux. Il avertira le propriétaire des usurpations qui peuvent être commises sur le fonds loué (L.411-26 du CRPM) dans les délais prescrits par l'art 1768 du Code civil. Il sera tenu d'engranger et devra tenir l'exploitation constamment garnie (L.1766 et 1767 du Code civil).

Il ne pourra arracher ni abattre aucun arbre existant, fruitier ou autre sans le consentement du bailleur. Il entretiendra toutes les clôtures vives et sèches existant sur les biens loués. Il pourra élaguer les arbres de bordure.

En fonction des usages locaux, le Preneur fera tous les fossés, rigoles, et saignées nécessaires à l'assainissement des terres et des prés.

### **8.2. Améliorations foncières**

En vue d'améliorer les conditions de l'exploitation, le preneur pourra transformer les terres en prés et les prés en terres ou mettre en œuvre des moyens culturels non prévus au bail (L.411-29 du CRPM).

A défaut d'accord amiable, le preneur informera le bailleur en lui fournissant un descriptif des travaux qu'il se propose d'entreprendre. Le bailleur peut s'y opposer en saisissant le tribunal paritaire.

Il pourra, avec l'accord du bailleur, pour réunir ou grouper plusieurs parcelles attenantes, faire disparaître, dans la limite du fonds loué, les talus, haies, rigoles et arbres qui les séparent et les morcellent (L.411-28 du CRPM).

### **8.3. Travaux et aménagements**

Le preneur pourra, dans les conditions de l'article L.411-73 du CRPM, effectuer des travaux et des aménagements sur le fonds loué, avec l'accord du bailleur.

### **8.4. Réparations**

Le bailleur entretiendra les biens loués en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués et prendra à sa charge les grosses réparations devenues nécessaires. Il est tenu de toutes les réparations occasionnées par la vétusté, la force majeure, le vice de construction ou de la matière.

Le preneur doit réaliser les réparations locatives ou de menu entretien. Il supportera les réparations exécutées par le bailleur, même s'il doit être privé temporairement d'une partie de son bien, sans pouvoir réclamer d'indemnité, dès lors qu'elles sont urgentes et ne peuvent être différées en fin de bail.

### **8.5. Assurances**

En application de l'article L.415-3 du CRPM, le bailleur tiendra constamment assurés les bâtiments loués contre l'incendie pendant toute la durée du bail, pour une somme suffisante et auprès d'une société d'assurance offrant toute garantie.

Le preneur fournira annuellement une attestation d'assurance au bailleur.

Le preneur doit s'assurer contre le recours éventuel du bailleur en cas d'incendie dû à sa faute exclusive. Il devra également s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Dans le cas où un bien inclus dans un bail serait détruit en totalité ou en partie et que la destruction compromet l'équilibre économique de l'exploitation, le bailleur est tenu, si le preneur le demande, de reconstruire le bien à concurrence des sommes versées par la compagnie d'assurances, dans les conditions de l'article L.411-30 du CRPM.

### **8.6. Taxes et impôts**

Le preneur remboursera au bailleur une partie du montant global des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, portant sur les biens loués.

A défaut d'accord, elle est fixée à 1/5 (L.415-3 du CRPM).

Le preneur devra rembourser au bailleur la moitié du montant de la taxe perçue par la Chambre d'Agriculture (L.514-1 du CRPM).

Le preneur remboursera les taxes d'arrosage ; de même, dans le cas où il aurait participé à des travaux inclus dans des opérations collectives de drainage ou d'irrigation, il acquittera les taxes syndicales correspondantes.

Conformément à l'article L.415-3 du CRPM, *"le montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue à l'article 1394 B bis du Code général des impôts, doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégralement rétrocédé aux preneurs des terres considérées.*

*A cet effet : 1° Lorsque le pourcentage des taxes foncières mis à la charge du preneur en application du troisième alinéa est supérieur ou égal à 20 %, le preneur rembourse au bailleur une fraction de la taxe foncière sur les propriétés non bâties égale à la différence de ces deux pourcentages multipliée par 1,25 ; [...]"*

### **8.7. Prestations sociales agricoles**

Le preneur prendra à sa charge les prestations sociales agricoles afférentes aux biens loués.

### **8.8. Chasse**

Le droit de chasse appartient au bailleur. Le preneur a le droit personnel de chasser sur la ferme louée sans pouvoir donner d'autorisation à quiconque, y compris les membres de sa famille (L.415-7 du CRPM).

### **8.9. Droit de passage**

Le bailleur ou son représentant auront le droit de visiter ou de faire visiter le fonds loué, après en avoir informé le preneur.

Le bailleur se réserve le droit de passage, en temps et saisons convenables, et avec paiement des dégâts s'il y a lieu pour l'exploitation des bois du domaine loué.

Le stockage des grumes sur les biens loués ne pourra excéder une durée de trois mois à compter de la date de fin de chantier. S'il y a lieu, il donnera lieu à réparation des dégâts et des dommages occasionnés.

### **Article 9 : Restitution des lieux**

Le preneur devra à sa sortie restituer les lieux loués en l'état lors de sa prise de possession et conformément à l'état des lieux d'entrée dressé le cas échéant.

Il devra également laisser sur la propriété autant de paille, de foin, et d'engrais organique qu'il en a trouvé à son entrée (L.415-2 du CRPM).

### **Article 10 : Indemnité de sortie**

Le preneur qui, par son travail, ou ses investissements a apporté des améliorations constatées par état des lieux, au fonds loué, a droit, à l'expiration du bail à une indemnité due par le bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail (L.411-69 du CRPM). L'indemnité est calculée selon l'article L.411-71 du CRPM.

S'il apparaît une dégradation du bien loué, le bailleur a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi (L.411-72 du CRPM).

### **Article 11 : Contrôle des structures**

Le preneur déclare qu'il exploite à ce jour 43,9902 ha en qualité de locataire.  
En application de l'article L.331-2 du CRPM et du Schéma régional des Structures agricoles s'appliquant aux départements d'Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur et conformément au courrier du Préfet du 4 juin 2018, le preneur n'est pas soumis au contrôle des structures.

### **Article 12 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE.

Contrat de bail établi en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

Signatures précédées de la mention "*Lu et approuvé*"

Le Bailleur

Le Maire  
**François RAGE**

Le Preneur

**Valentin CIERGE**



## **PLAN D'EAU DE COURNON-D'AUVERGNE GESTION ET PRATIQUE DE LA PÊCHE**

### **CONVENTION**

ENTRE :

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE représentée par son Maire en exercice Monsieur François RAGE, demeurant à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie à COURNON-D'AUVERGNE (63800), autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022, désignée ci-après « La Ville »,

d'une part ;

ET

La Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège est situé au 14 allée des Eaux et Forêts, site de Marmilhat Sud, 63370 LEMPDES, représentée par son Président Monsieur Guy GODET, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2019, désignée ci-après « La Fédération »,

d'autre part.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.431-4 et L.432-1 et suivants et R.431-1 et suivants ;

Vu le règlement de pêche (en annexe 1);

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE est propriétaire d'un plan d'eau dont la pêche était gérée par la Société des Pêcheurs à la ligne de Cournon jusqu'en 2019.

En tant que propriétaire du site, la Ville, est tenue de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, ce qui implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles, à travers principalement la pêche.

La Ville souhaite confier la gestion piscicole à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme (FDPPMA63), qui devra mettre en place une gestion conforme aux objectifs conclus entre la Ville et la Fédération.

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville confie à titre gracieux à la Fédération, qui l'accepte, le droit de pêche et exclusivement la cogestion piscicole et halieutique sur la totalité des rives sur le plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE. La convention prévoit ainsi les obligations incombant à chacune des parties au titre de la gestion piscicole du plan d'eau selon les modalités ci-après.

## ARTICLE 2 : Caractéristiques du plan d'eau de Cournon-d'Auvergne

Propriétaire	Ville de Cournon-d'Auvergne
Année de création	1973
Superficie	8 ha
Alimentation	Nappe principale de l'Allier
Statut des eaux	Eaux closes
Catégorie piscicole	Peuplement de deuxième catégorie piscicole
Équipement	Plage de baignade, Pontons de pêche
Vocations principales	Tourisme, Baignade, Pêche

## ARTICLE 3 : Charges et obligations de la Ville de Cournon-d'Auvergne

La Ville confie, à titre gratuit et exclusif, à la Fédération, le droit de pêche et notamment la gestion piscicole et halieutique sur la totalité de plan d'eau et de ses berges sous réserve de leur accessibilité. Pour ce faire la Ville accorde à la Fédération un droit de passage, autant que possible suivant la berge du plan d'eau et à moindre dommage. Sauf stipulation contraire, le droit de pêche s'entend à pied. La Fédération de pêche prend les lieux, objet de la convention, dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature.

## ARTICLE 4 : Charges et obligations de la Fédération

### 4.1 Gestion des droits de pêche et passage en rives et vente de carte de pêche

La Fédération s'engage à gérer les droits de pêche et de passage en rives qui lui sont confiés par la Ville.

Le plan d'eau fait l'objet d'un accès nécessitant l'acquisition d'une carte de pêche valable dans le département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'une option permettant la pratique de la pêche sur le plan d'eau (annexe 2).

La Fédération sera en charge de la vente des cartes de pêche et de l'obligation de surveillance et de contrôle de la pêche.

La Fédération sera en charge de la mise en place d'une signalétique sur les conditions de pêche et de maintenir les postes de pêche existants, si de nouveaux postes de pêche doivent être créés, ils seront soumis à l'approbation des deux parties.

La Fédération est autorisée par la Ville à permettre l'exercice de la pêche uniquement depuis les rives.

## 4.2 Repeuplement

La Fédération s'engage à n'effectuer des alevinages ou empoissonnements que dans les règles édictées par le Code de l'environnement et dans le respect des normes sanitaires conformément à la réglementation en vigueur.

Ces empoissonnements seront réalisés sous le contrôle des personnes habilitées. Un plan d'empoissonnement sera préalablement établi avec la Ville. La Ville sera informée avant chaque déversement.

Un procès-verbal de repeuplement attestant du déversement et de l'état sanitaire du poisson sera établi. Un exemplaire ou une photocopie de ces procès-verbaux ainsi qu'une photocopie des factures d'acquisition, seront adressés systématiquement à la Ville.

Les commandes de poissons seront effectuées par la Fédération et les factures réglées par elle directement aux pisciculteurs qui en assureront les fournitures. La Ville pourra attribuer une subvention d'aide à l'empoissonnement.

Les déversements de poissons seront réalisés en fonction de la densité recherchée et également des conditions physico-chimiques.

## 4.3 Mesures techniques et financières

La Fédération est tenue de participer aux travaux nécessaires à la protection de la faune piscicole et des milieux aquatiques indispensables à son développement, ainsi qu'à toutes les mesures techniques et financières nécessaires à cet équilibre.

Le personnel technique de la Fédération pourra être consulté par la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE pour tout conseil et participation à des réunions concernant le fonctionnement du plan d'eau.

## 4.4 Suivi annuel

La Fédération présentera à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de ses actions et des mesures techniques et financières mises en œuvre.

La Fédération s'engage à signaler à la Ville toute difficulté rencontrée dans la gestion piscicole du lac et dans la mise en œuvre de la réglementation.

## 4.5 Assurances

La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cadre de l'activité « pêche » régie par la présente convention. Toutes les responsabilités incombent à la Fédération qui souscrit les assurances nécessaires, notamment en cas d'accidents corporels graves qui surviendraient à une tierce personne au cours d'une action de pêche.

## **ARTICLE 5 : Possibilité de rétrocession de l'exercice du droit de pêche.**

La Fédération se réserve la possibilité d'associer une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de proximité qui apportera aide et assistance à la FDPPMA, tant en ce qui concerne le déroulement des empoissonnements que pour le gardiennage. Les gestions piscicoles et halieutiques demeurent sous le contrôle de la FDPPMA63, une commission ad hoc pourra être créée avec l'AAPPMA (ou le groupement d'AAPPMA) si le besoin s'en fait sentir.

## **ARTICLE 6 : Stipulations diverses**

### **6.1 Pratique des bateaux à moteur**

La pratique des bateaux à moteur sur le plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE demeure interdite sauf en ce qui concerne la sécurité, les nécessités de la garderie et d'études. Des dérogations dûment justifiées pourront être autorisées par la Ville. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Maire. La Fédération devra en être informée.

### **6.2 Réalisation d'aménagements de la part de la Ville**

La Ville pourra, si elle le juge nécessaire, réaliser des aménagements utiles à la valorisation du site dans le but d'améliorer l'accueil des usagers ou des pêcheurs, ainsi que tout aménagement ou dispositif visant à améliorer la qualité de l'eau.

### **6.3 Atelier Pêche Nature (APN)**

La Fédération pourra utiliser le plan d'eau pour ses APN, la pêche pratiquée le sera en respect de la réglementation, l'accès au plan d'eau se fera sans frais supplémentaires pour ses participants.

## **ARTICLE 7 : Règlement de pêche**

Un règlement de pêche spécifique au plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE, rédigé par la Fédération après accord de la Ville, prend en compte toutes les spécificités du site et ses contraintes

Ce règlement est annexé à la présente convention (annexes 1 et 2) et sera révisé, autant qu'il sera nécessaire pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 8 : Modalités financières**

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE confie la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE à la Fédération à titre gracieux.

## **ARTICLE 9 : Application de la présente convention**

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document et notamment du règlement concernant l'activité pêche :

- Les agents de développement de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Les gardes assermentés de l'éventuelle A.A.P.P.M.A gestionnaire
- La police municipale
- Les gardes de l'Office Français de la Biodiversité.
- La gendarmerie nationale.

## **ARTICLE 10 : Durée de la convention – prise d'effet et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 5 ans.

Cette convention prend effet à la date de la signature des deux parties.

Le renouvellement interviendra par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par chacune des parties, sans poursuite judiciaire ni paiement d'indemnités quelconques, sous réserve toutefois d'en informer l'autre partie un an à l'avance.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans indemnité de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention sans préavis, ni indemnité pour motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 13 : Litiges**

Tout litige qui pourrait survenir à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent document, sera soumis en premier lieu à l'arbitrage amiable des autorités compétentes.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

## **ARTICLE 14 : Frais et droits**

S'il y a des frais et droits résultant de la présente convention, ceux-ci seront à la charge de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

## **ARTICLE 15 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en 3 exemplaires à COURNON-D'AUVERGNE, le

Pour la Fédération du Puy-de-Dôme  
pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire de COURNON-D'AUVERGNE  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole,

**Guy GODET**

**François RAGE**

# Annexe 1

Réglementation



## Plan d'eau de Cournon-D'Auvergne

### Règlement Pêche

Altitude : 316 m    Superficie : 8 ha    Profondeur : 4.5 m

Espèces dominantes : Cyprinidés

**Gestion :** A compter du 01/01/2023 la gestion de la pêche est confiée par la Mairie de Cournon à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme.

**Carte de pêche :** Pour pêcher sur le Plan d'eau de Cournon tout pêcheur doit être en possession d'une carte lui permettant de pêcher dans le Puy de Dôme à laquelle il doit rajouter une option spécifique pour le Plan d'eau de Cournon.

Ces options sont disponibles sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et chez tous les dépositaires du département

**Période d'ouverture :**

Dates d'ouverture : du 1<sup>er</sup> Janvier au 1<sup>er</sup> Mai et du 15 Juin au 31 décembre – pêche interdite si le lac est gelé même partiellement.

Pêche interdite en cas de manifestations encadrées et préalablement signalées.

Heures d'ouverture : heures légales (1/2h avant et 1/2h après le coucher le lever du soleil)

**Mode de pêche autorisé :**

Mouches et leurres exclusivement ; tous les appâts naturels (poissons morts ou vifs, vers, teignes, ...) sont interdits

1 ligne munie de 2 hameçons ou 3 mouches maximum.

Amorçage interdit

**Nombre de prise / Taille légale :**

Black Bass : remise à l'eau immédiate obligatoire.

Brochet : 1/j par pêcheur

Autres espèces : pas de limitation

**Réserves :**

Pêche interdite dans les zones de réserves permanentes ou temporaires (signalées par panneautage).

Pêche interdite dans les zones de baignades ou d'activités nautiques de l'école de voile (plage principale et plagette).

**Rappel :**

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document :

- Les agents de développement de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Les gardes assermentés de (ou des) l'éventuelle A.A.P.P.M.A gestionnaire (GPP, GPPFB)
- La Police Nationale
- La Police Municipale
- Les agents de l'OFB
- La Gendarmerie nationale

**Barème des sanctions :**

<b>Infractions</b>	<b>Montant</b>
Défaut de carte de pêche	250 €
Mode de pêche prohibé	250 €
Pêche de poisson n'atteignant pas la taille minimale de capture	100 € + 30 € l'unité
Non-respect du quota des prises	200 € + 30 € par unité
Excédent de cannes	50 € + 20 € (par canne supplémentaire)
Eschage avec appâts naturels	100 €
Amorçage	200 €
Non-respect de la réglementation d'un parcours spécifique	100 €
Pêche dans la réserve	300 €
Pêche en dehors des périodes et heures autorisées	300 €
Pêche en rentrant dans l'eau	100 €

# Annexe 2

## Tarif des options

Prix des options :

Dénomination	Prix
Journalière	1 €
Hebdomadaire	5 €
Annuelle personne majeure	10 €
Annuelle personne mineure	5 €
Annuelle moins de 12 ans	2 €

Ces options sont disponibles sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et chez tous les dépositaires du département

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ELABORATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES



Commune de **Saint Jean d'Heurs marsat**



VILLE DE **CLERMONT FERRAND**



Mairie de **SAINT-GERMAIN LEMBRON**

## **PREAMBULE**

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupement de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

## **IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :**

Le programme ACTEE, développé et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (ci-après FNCCR), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France Métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'un centre de ressources composé d'une bibliothèque (guides, fiches conseils, formations, MOOC, cahiers des charges...), d'outils innovants et d'une cellule de soutien aux collectivités.
- la mise en place d'Appels à Manifestation d'intérêts thématiques et de programmes spécifiques afin d'apporter des fonds aux collectivités sur les lignes d'actions suivantes :
  - Poste(s) d'économe(s) de flux ;
  - Outils de mesures et petits équipements ;
  - Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement ;
  - Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Le programme ACTEE se fonde sur deux piliers :

- la mutualisation des actions pour augmenter l'effet levier. Une collectivité ne peut candidater seule ;
- l'approche long-terme en crantant les actions et en les inscrivant dans une stratégie globale pluriannuelle.

En proposant le projet SCOLAEE visant à accompagner vingt communes dans la rénovation énergétique de leur établissement scolaire, le groupement Département-ADUHME a été lauréat de l'un des appels à manifestation d'intérêt du programme ACTEE (AMI MERISIER). L'un des axes majeurs de ce projet est d'apporter une ingénierie renforcée aux communes notamment par la mise en place d'achats mutualisés pour les études pré-opérationnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement adopté en 2022, le Département du Puy-de-Dôme a programmé des opérations de rénovations notamment énergétiques, sur son patrimoine bâti dont plusieurs collèges. De l'analyse de ce document stratégique, il ressort des besoins en termes d'études pré-opérationnelles identiques à ceux établis pour les vingt écoles accompagnées.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes sous la coordination du Département et regroupant les communes lauréates de l'appel à projets SCOLAEE pour les études préalables concernant les établissements suivants :

Groupe scolaire – Lapeyrouse  
École élémentaire – Les Ancizes-Comps  
Groupes scolaire – Saint-Germain-Lembron  
École élémentaire Roghi – Volvic

Groupe scolaire – Enval  
Groupe scolaire – Marsat  
École maternelle – Dorat  
École élémentaire – Châteaugay

Groupe scolaire N.Perret – Clermont-Ferrand  
Groupe scolaire Dhermain – Cournon-d’Auvergne  
Groupe scolaire les Vaugondières – Lempdes  
Groupe scolaire – Pérignat-les-Sarlièves  
Groupe scolaire – Saint-Jean-d’Heurs  
Groupe scolaire – Vertaizon  
Collège Les Prés à Issoire

École élémentaire – Chanonat  
Groupe scolaire – SIVOS École de la Monne  
Groupe scolaire – Sallèdes  
École élémentaire – Saint-Étienne-sur-Usson  
École élémentaire – Jumeaux  
Groupe scolaire – Saint-Anthème  
Collège Marc Bloch à Cournon d’Auvergne

Ainsi, la constitution d’un groupement de commandes permettra de :

- faciliter les procédures de marchés pour les communes accompagnées ;
- contribuer à la réalisation d’économies sur les achats ;
- proposer une offre attractive sur le marché.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention constitutive vise à créer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n’a pas la personnalité morale.

Le groupement constitué des vingt communes lauréates pour les seules écoles identifiées en préambule et du Département du Puy-de-Dôme, vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de l’élaboration d’études pré-opérationnelles (audit énergétique, études de programmation, autres diagnostics) indispensables pour la bonne mise en œuvre du projet de rénovation énergétique de chaque établissement.

Le groupement n’est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l’ensemble des membres.

Compte tenu du calendrier nécessaire à la réalisation du projet, le groupement prendra fin au 30 Juin 2024.

#### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le Département du Puy-de-Dôme est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l’article L.2113-7 du Code de la commande publique. Il est représenté par Lionel CHAUVIN, son Président.

Le siège du coordonnateur est situé au 24 rue Saint-Esprit 63000 Clermont-Ferrand.

#### **ARTICLE 4 : ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres* ».

Dans le cadre de la présente convention, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Plus précisément, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

##### **En phase de passation**

Le coordonnateur gère l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre et des éventuels marchés subséquents.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins ;
- le choix du mode de passation ;
- la préparation du dossier de consultation et son envoi ;
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi ;
- la réception des plis ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats rejetés ;
- la signature de l'accord-cadre ;
- la décision, le cas échéant, de déclaration sans suite ;
- la notification de l'accord-cadre au candidat retenu ;
- la publication de l'avis d'attribution.

Dans le cas de passation d'un marché subséquent, la mission inclut :

- le recensement du besoin ;
- la consultation du ou des titulaire(s) ;
- l'analyse des offres ;
- la signature du marché subséquent ;
- la transmission au contrôle de légalité ;
- la notification du marché subséquent.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur. La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou à un appel d'offres infructueux.

Le coordonnateur gère, le cas échéant, les différends qui surviennent dans le cadre de la passation d'un accord-cadre/d'un marché.

### **En phase d'exécution**

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation de l'accord-cadre.

Il assure, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision ayant des effets sur l'exécution de l'accord-cadre/du marché (avenant, résiliation...), le coordonnateur consulte les membres du groupement pour avis.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **Phase de détermination des besoins**

Chaque membre s'engage à communiquer ses besoins et ses attentes vis-à-vis du projet de rénovation, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données, informations et documents nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et à la réalisation des études pré-opérationnelles :

- Connaissances relatives aux équipements, aux bâtiments et aux habitudes des usagers ;
- Diagnostics en cours ou préalablement réalisés hors projet SCOLAE ;
- Plans tels que relevés des façades, cadastre, relevés topographiques...

Chaque membre s'engage à constituer une équipe projet, disponible et active qui sera en appui du coordonnateur et des titulaires du contrat et qui pourra assister aux différents temps d'échanges et de restitution en amont, pendant et après l'élaboration des études pré-opérationnelles.

Chaque membre s'engage à faciliter le lien avec les usagers de l'école et à permettre au coordonnateur comme aux titulaires du contrat, la visite des locaux et des équipements de l'établissement concerné.

Chaque membre s'engage à répondre aux demandes sollicitées des différents acteurs avec diligence.

Enfin, afin de permettre la bonne exécution de la convention de partenariat conclue entre le Département, l'Aduhme et la FNCCR pour la mise en œuvre du projet SCOLAE, les membres du présent groupement s'engagent à transmettre au coordonnateur tout document, notamment les factures, nécessaire à l'établissement du rapport d'activité.

### **Phase de passation et d'exécution du marché**

Chaque membre du groupement est tenu, à l'issue de la procédure de consultation et de l'attribution par la CAO du groupement, de passer un marché portant sur les besoins définis à l'article 1 de la présente convention sur lesquels il s'est préalablement engagé, avec les titulaires retenus par la CAO du groupement. Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

A l'exception de la passation des marchés subséquents, les communes membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, l'accord-cadre à hauteur de leurs besoins et notamment :

- la passation des éventuels bons de commande ou ordres de service ;
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché public ;
- les opérations de vérification ;
- les procédures de cautionnement, nantissement éventuel et de versement des avances ;
- l'application des pénalités.

#### **ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la CAO interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La CAO compétente est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le CGCT.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est formalisée par la signature du présent acte et des éventuels avenants.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Ce retrait donne lieu à un avenant à la présente convention. Le membre qui se retire, demeure tenu par les engagements financiers pris dans le cadre du présent groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention. En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. La présente convention constitutive de groupement pourra être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance des marchés notifiés au nom du groupement à la date de ladite résiliation, et dont l'exécution se poursuivra conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés intégralement par le Département, coordonnateur du groupement de commandes.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des différends nés au titre des missions qui lui incombent en application de la présente convention. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Conformément à l'article L.2123-7 du Code de la commande publique, « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive* ».

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions au titre de la présente convention, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux (au prorata de leur consommation). Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Par ailleurs, en cas de litige survenant entre les parties à la présente convention au titre de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente. Tout litige pouvant survenir au titre de l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence des juridictions compétentes.

Fait à Clermont-Ferrand, le .....

SALLEDES  
Le représentant

SAINT-JEAN-D'HEURS  
Le représentant

MARSAT  
Le représentant

SAINT-ANTHEME  
Le représentant

ENVAL  
Le représentant

LEMPDES  
Le représentant

JUMEAUX  
Le représentant

VERTAIZON  
Le représentant

CHANONAT  
Le représentant

VOLVIC  
Le représentant

PERIGNAT-LES-SARLIEVE  
Le représentant

LES ANCIZES-COMPS  
Le représentant

DORAT  
Le représentant

LAPEYROUSE  
Le représentant

CHATEAUGAY  
Le représentant

SIVOS DE LA MONNE  
Le représentant

SAINT-ETIENNE-USSON  
Le représentant

CLERMONT-FERRAND  
Le représentant

COURNON-D'AUVERGNE  
Le représentant

SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le représentant

LE DEPARTEMENT  
Le représentant

Annexes : délibérations d'adhésion des membres au groupement de commandes

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**DE LA PHOTOTHÈQUE**

Entre les soussignés (es) :

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_, dénommé(e) l'utilisateur  
d'une part,

et la commune de Cournon-d'Auvergne représentée par son Maire Monsieur François RAGE, agissant en  
vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat et d'utilisation de la photothèque de la commune de Cournon-d'Auvergne.

**Article 2 : Tarif de la photothèque**

Le tarif de la photothèque est de \_\_\_\_\_ € par photographie, conformément à la délibération du Conseil Municipal prise lors de sa séance en date du \_\_\_\_\_. Il est précisé que l'utilisateur s'engage à payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie Principale.

**Article 3 : Utilisation des photographies**

L'utilisateur s'engage à ne pas faire d'utilisation commerciale des photos.

**Article 4 : Droit d'auteur**

L'utilisateur s'engage à faire figurer, lors des éventuelles utilisations et publications des photos, la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne ».

**Article 5 : Contrôle**

La Mairie de Cournon-d'Auvergne se réserve le droit de contrôler la réalisation des engagements prévus à la présente convention.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

**P/Monsieur le Maire**  
**Madame Myriam SELL**  
*Adjointe au Maire en charge  
de la communication externe*

**Madame / Monsieur** \_\_\_\_\_  
*l'utilisateur*

# PROJET

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, Puy-de-Dôme, représentée par son Maire Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,  
d'une part,

Et

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, sis 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président Monsieur Olivier BIANCHI,  
d'autre part.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'accord de l'intéressé,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition de la Métropole CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, un agent titulaire, à temps non complet, (50 %), du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer des fonctions de direction de catégorie A, pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet agent sera chargé d'assurer la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre.

#### ARTICLE 2EME - LIEU D'INTERVENTION

L'activité de l'agent mis à disposition se déroulera dans les locaux du pôle de proximité et locaux annexes ainsi que dans les lieux de déplacements prévus dans le cadre des activités. Le travail de cet agent est organisé par la Métropole CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE dont il dépend hiérarchiquement.

La situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, l'octroi de certains congés, mise en œuvre du droit individuel) est gérée par le service des Ressources Humaines de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

### **ARTICLE 3EME - QUALIFICATION ET SUIVI DE L'AGENT**

La qualification de cet agent est réputée conforme à la demande de l'utilisateur.

La commune et la Métropole s'engagent à définir les modalités de l'emploi confié et vérifier l'adaptation de l'agent à celui-ci.

### **ARTICLE 4EME – ABSENCES**

L'agent qui ne pourrait se rendre normalement à son travail et assurer la mission qui lui est confiée devra, quels que soient les motifs de sa défection, en informer simultanément CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

### **ARTICLE 5EME – RESPONSABILITÉ**

Cet agent est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui l'emploie.

En cas d'accident du travail, il incombe à CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'en informer la commune afin que toutes les déclarations réglementaires soient faites dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 6EME – RÉMUNÉRATION**

La collectivité de COURNON-D'AUVERGNE versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

L'organisme d'accueil remboursera à la collectivité d'origine le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes.

### **ARTICLE 7EME – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Celui-ci donne lieu à un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations, ainsi qu'à l'autorité territoriale d'origine.

### **ARTICLE 8EME – ASSURANCE**

La Métropole s'engage à souscrire une assurance couvrant les activités des personnels mis à disposition pour l'ensemble de leurs activités pendant la période de mise à disposition.

### **ARTICLE 9EME – DISCIPLINE**

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard de l'agent mis à disposition. Le cas échéant, elle sera saisie par CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

### **ARTICLE 10EME – RENOUELEMENT**

La présente convention devra faire l'objet d'un renouvellement express.

## **ARTICLE 11EME – FIN DE MISE À DISPOSITION**

Cette mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit lorsque l'organisme d'accueil auprès duquel le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve d'une part, que ce dernier dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir et d'autre part, de l'accord de celui-ci.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il est affecté dans des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

## **ARTICLE 12EME – CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé
- transmise accompagnée des arrêtés de mise à disposition au représentant de l'État conformément à la réglementation.

Ampliation adressée aux :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable Public

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

**Le président de la Métropole  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ,**

**Le Maire de la commune de  
COURNON-D'AUVERGNE**

**Olivier BIANCHI**

**François RAGE**

**PROJET**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON ET LA  
COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE – ANNÉE 2023**

**ENTRE :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA),  
représenté par son Président, Monsieur Yves CIOLI, autorisé à la signature des présentes par délibération  
du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022, d'une part ;

**ET :**

La commune de COURNON-D'AUVERGNE,  
représentée par son Maire, Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération  
du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022, d'autre part.

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Pour assurer la mise en place de ses différentes missions, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon, recourt aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE assure, depuis la création même du Syndicat Intercommunal qui a son siège à la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, un soutien en logistique et en personnel pour le compte du SIAVA :

- Direction des Ressources Humaines : il s'agit de la gestion et formation du personnel ;
- Direction des marchés publics : il s'agit de la gestion des procédures de passation des marchés publics (rédaction des pièces administratives, publications, gestion de la Commission d'Appel d'Offres, finalisation des marchés) ;
- Direction Informatique : il s'agit de la de l'assistance informatique ;
- Direction comptable : il s'agit de l'assistance comptable sur les divers progiciels et le conseil pour l'élaboration des divers plans comptables ;
- Divers travaux d'entretien par les agents du CTM ou du Service Environnement : évacuation de bennes au CET de Puy Long, soudures, entretien des véhicules, coupe d'arbres, enrochement, etc.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon met à disposition de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, son Directeur afin d'assurer des missions au sein des Services Techniques Municipaux telles que :

- Accessibilité : gestion de la commission, élaboration du rapport annuel et programmation.
- Aménagement de la zone de loisirs : gestion du projet en concertation avec les équipes du CTM.
- Suivi des dossiers d'éclairage public du SIEG.
- Suivi de missions diverses.

## **ARTICLE 1 : Coût des prestations de services effectuées par la commune de COURNON-D'AUVERGNE :**

Les prestations sont assurées par la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon selon les modalités suivantes :

DRH :	référence du grade : Rédacteur (indice 431) Coût annuel de référence : 43 600 €
Marchés publics :	référence du grade : Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (indice 415) Coût annuel de référence : 39 700 €
Informatique :	référence du grade : technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (indice 534) Coût annuel de référence : 51 800 €
Comptabilité :	référence du grade : Rédacteur (indice 381) Coût annuel de référence : 42 900 €

### Personnel mis à disposition :

DRH :	5 % soit 2 180,00 €
Marchés publics :	2 % soit 794,00 €
Informatique :	2 % soit 1 036,00 €
Comptabilité :	5 % soit 2 145,00 €
	<u>TOTAL : 6 155,00 €</u>

### Interventions des agents du Centre Technique Municipal ou du Service Environnement :

- Prestations d'entretien des véhicules,
- Prestations de transport des bennes ampliroll au CET de Puy Long,
- Diverses interventions à la station d'épuration et aux bassins d'orage du Crest et de La Roche Blanche : maçonnerie, terrassement, serrurerie, ...
- Coupe d'arbres et enrochement de berges.

Soit 4 semaines à 35 heures et 50,40 € de l'heure (*coût horaire de la main d'œuvre communale 2023 cf. délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022*) : TOTAL : 7 056,00 €

Pour l'ensemble de ces fonctions, la participation du SIAVA est de **13 211,00 €**.

## **ARTICLE 2 : Frais d'Administration Générale à la charge du SIAVA**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon participe au titre des frais d'administration générale qui couvrent les coûts suivants :

- Fournitures diverses.
- Consommations téléphoniques.
- Maintenance des logiciels comptabilité, paye et bureautique (quote part affectée au Syndicat Intercommunal)
- Frais de photocopies.
- Affranchissement du courrier.
- Frais divers de gestion.

Pour l'ensemble de ces prestations les parties conviennent de retenir un forfait annuel de **2 000,00 €**.

### **ARTICLE 3 : Coût des prestations de services effectuées par le SIAVA**

Les prestations sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE selon les modalités suivantes :

Chargé de missions :                   référence du grade : Ingénieur principal (indice 768)  
Coût annuel de référence : 76 600 €

Mise à disposition pour 15 % de son temps, soit : **11 490,00 €**.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

La somme à verser par le SIAVA à la commune de COURNON-D'AUVERGNE est de :  
(13 211,00 € + 2 000,00 €) - 11 490,00 €, **soit un montant de 3 721,00 €**.

Le versement par le SIAVA de la somme de 3 721,00 € sur le budget de la commune de COURNON-D'AUVERGNE se fera semestriellement, soit 1 860,50 € par semestre.

### **ARTICLE 5 : Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 6 : Renouvellement**

Les parties conviennent de redéfinir d'un commun accord et expressément la poursuite de ces prestations de services dans le cadre d'une nouvelle convention à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**A COURNON-D'AUVERGNE, le**

**Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon**

**Le Maire de la commune de  
COURNON-D'AUVERGNE**

**Yves CIOLI**

**François RAGE**

# PROJET

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, Puy-de-Dôme, représentée par son Maire Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ;

d'une part,

Et

L'association Orchestre d'Harmonie de COURNON-D'AUVERGNE, 17 place de la Mairie 63800 COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Vice-Président Monsieur François-Xavier OURY ;

d'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de COURNON-D'AUVERGNE met des fonctionnaires territoriaux à disposition de l'Orchestre d'Harmonie pour certaines de ses activités, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Concernant le personnel statutaire, il s'agit de :

#### **à temps incomplet :**

- x 8 agents titulaires à raison de 1 heure 30 hebdomadaires
- x 1 agent titulaire à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- x 1 agent titulaire à raison de 2 heures 00 hebdomadaires
- x 1 agent titulaire à raison de 1 heure 00 hebdomadaire

#### ARTICLE 2EME - LIEU D'INTERVENTION

L'activité des agents mis à disposition se déroulera au Conservatoire de Musique à rayonnement communal et dans des locaux annexes de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ainsi que dans les lieux de déplacements prévus dans le cadre des autres activités de l'association.

### **ARTICLE 3EME - QUALIFICATION ET SUIVI DES AGENTS**

La qualification de ces agents est réputée conforme à la demande de l'utilisateur dans le cadre de ses activités musicales, d'encadrement et des activités spécifiques.

La commune et l'Orchestre d'Harmonie s'engagent à définir les modalités des emplois confiés et vérifier l'adaptation des agents à leurs emplois respectifs.

### **ARTICLE 4EME – ABSENCES**

En cas d'absence et selon la nature des fonctions, après négociation entre la commune et l'Orchestre d'Harmonie, les agents pourront être remplacés par toute personne permettant d'assurer la continuité de l'activité dans des conditions définies par la présente convention.

L'agent qui ne pourrait se rendre normalement à son travail et assurer la mission qui lui est confiée devra, quels que soient les motifs de sa défection, en informer simultanément l'Orchestre d'Harmonie et la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

### **ARTICLE 5EME – RESPONSABILITÉ**

Les agents sont placés sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur qui les emploie.

En cas d'accident du travail, il incombe à l'Orchestre d'Harmonie d'en informer la commune afin que toutes les déclarations réglementaires soient faites dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 6EME – RÉMUNÉRATION**

Les agents perçoivent de la commune la rémunération réglementaire prévue par leur statut, la commune paie leur salaire et par là-même les charges sociales qui lui incombent et en demandera le remboursement à l'association.

### **ARTICLE 7EME - EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

Le Vice-Président de l'Orchestre d'Harmonie

Le Maire

François-Xavier OURY

François RAGE

# PROJET

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Entre :**

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, Puy-de-Dôme, représentée par son Maire Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ;

**d'une part,**

**Et**

L'association Orchestre de Batterie Fanfare de COURNON- D'AUVERGNE, 17 place de la Mairie 63800 COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Président Monsieur Joël JAFFEUX ;

**d'autre part.**

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de COURNON-D'AUVERGNE met des fonctionnaires territoriaux à disposition de l'Orchestre de Batterie Fanfare pour certaines de ses activités, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Concernant le personnel statutaire, il s'agit de :

**à temps incomplet :**

- x 6 agents titulaires à raison de 1 heure 30 hebdomadaires
- x 1 agent titulaire à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- x 1 agent titulaire à raison de 2 heures hebdomadaires

#### **ARTICLE 2EME - LIEU D'INTERVENTION**

L'activité des agents mis à disposition se déroulera au conservatoire de Musique à rayonnement communal et dans des locaux annexes de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ainsi que dans les lieux de déplacements prévus dans le cadre des autres activités de l'association.

### **ARTICLE 3EME - QUALIFICATION ET SUIVI DES AGENTS**

La qualification de ces agents est réputée conforme à la demande de l'utilisateur dans le cadre de ses activités musicales, d'encadrement et des activités spécifiques.

La commune et l'Orchestre de Batterie Fanfare s'engagent à définir les modalités des emplois confiés et vérifier l'adaptation des agents à leurs emplois respectifs.

### **ARTICLE 4EME -- ABSENCES**

En cas d'absence et selon la nature des fonctions, après négociation entre la commune et l'Orchestre de Batterie Fanfare, les agents pourront être remplacés par toute personne permettant d'assurer la continuité de l'activité dans des conditions définies par la présente convention.

L'agent qui ne pourrait se rendre normalement à son travail et assurer la mission qui lui est confiée devra, quels que soient les motifs de sa défection, en informer simultanément l'Orchestre de Batterie Fanfare et la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

### **ARTICLE 5EME -- RESPONSABILITÉ**

Les agents sont placés sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur qui les emploie.

En cas d'accident du travail, il incombe à l'Orchestre de Batterie Fanfare d'en informer la commune afin que toutes les déclarations réglementaires soient faites dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 6EME -- RÉMUNÉRATION**

Les agents perçoivent de la commune la rémunération réglementaire prévue par leur statut, la commune paie leur salaire et par là-même les charges sociales qui lui incombent et en demandera le remboursement à l'association.

### **ARTICLE 7EME - EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

Le Président de l'Orchestre de Batterie Fanfare

Le Maire

Joël JAFFEUX

François RAGE

# PROJET

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, Puy-de-Dôme, représentée par son Maire Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ;

d'une part,

Et

L'association de l'ensemble Ochanta de COURNON-D'AUVERGNE, 17 place de la Mairie 63800 COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis SAVY ;

d'autre part.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de COURNON-D'AUVERGNE met un fonctionnaire territorial à disposition de l'association de l'ensemble Ochanta de COURNON-D'AUVERGNE pour certaines de ses activités, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Il s'agit d'un assistant d'enseignement artistique de 1<sup>er</sup> classe titulaire à raison de 1 heure hebdomadaire.

#### **ARTICLE 2EME - LIEU D'INTERVENTION**

L'activité de cet agent mis à disposition se déroulera au Conservatoire de Musique à rayonnement communal et dans des locaux annexes de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ainsi que dans les lieux de déplacements prévus dans le cadre des autres activités de l'association.

#### **ARTICLE 3EME - QUALIFICATION ET SUIVI DE L'AGENT**

La qualification de cet agent est réputée conforme à la demande de l'utilisateur dans le cadre de ses activités musicales, d'encadrement et des activités spécifiques.

La commune et l'association de l'ensemble Ochanta de COURNON-D'AUVERGNE s'engagent à définir les modalités d'emploi de cet agent et vérifier son adaptation aux fonctions qui lui sont confiées.

#### **ARTICLE 4EME – ABSENCES**

En cas d'absence, et selon la nature des fonctions, après négociation entre la commune et l'association de l'ensemble Ochanta, l'agent pourra être remplacé par toute personne permettant d'assurer la continuité de l'activité dans des conditions définies par la présente convention.

L'agent qui ne pourrait se rendre normalement à son travail et assurer la mission qui lui est confiée devra, quels que soient les motifs de sa défection, en informer simultanément l'association de l'ensemble Ochanta et la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

#### **ARTICLE 5EME – RESPONSABILITÉ**

L'agent est placé sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur qui l'emploie.

En cas d'accident du travail, il incombe à l'association de l'ensemble Ochanta d'en informer la commune afin que toutes les déclarations réglementaires soient faites dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 6EME – RÉMUNÉRATION**

L'agent perçoit de la commune la rémunération réglementaire prévue par son statut, la commune paie son salaire et par là-même les charges sociales qui lui incombent et en demandera le remboursement à l'association.

#### **ARTICLE 7EME - EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

Le Président de l'association de l'ensemble Ochanta

Le Maire

Jean-Louis SAVY

François RAGE

# PROJET

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, Puy-de-Dôme, représentée par son Maire Monsieur François RAGE autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ;

d'une part,

Et

L'association Passacaille, 17 place de la Mairie 63800 COURNON-D'AUVERGNE, représentée par sa Présidente Madame Kaé ANDRIEU ;

d'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de COURNON-D'AUVERGNE met deux agents territoriaux à disposition de l'association Passacaille pour certaines de ses activités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Il s'agit :

- x d'un agent en CDI à raison de 3H00 hebdomadaires
- x d'un agent titulaire à raison de 1H00 hebdomadaire

#### ARTICLE 2EME - LIEU D'INTERVENTION

L'activité des agents mis à disposition se déroulera au Conservatoire de Musique à rayonnement communal et dans des locaux annexes de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ainsi que dans les lieux de déplacements prévus dans le cadre des autres activités de l'association.

#### ARTICLE 3EME - QUALIFICATION ET SUIVI DES AGENTS

La qualification de ces agents est réputée conforme à la demande de l'utilisateur dans le cadre de ses activités musicales, d'encadrement et des activités spécifiques.

La commune et l'association Passacaille s'engagent à définir les modalités des emplois confiés et vérifier l'adaptation des agents à leurs emplois respectifs.

#### **ARTICLE 4EME – ABSENCES**

En cas d'absence et selon la nature des fonctions, après négociation entre la commune et l'association Passacaille, les agents pourront être remplacés par toute personne permettant d'assurer la continuité de l'activité dans des conditions définies par la présente convention.

L'agent qui ne pourrait se rendre normalement à son travail et assurer la mission qui lui est confiée devra, quels que soient les motifs de sa défection, en informer simultanément l'association Passacaille et la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

#### **ARTICLE 5EME – RESPONSABILITÉ**

L'agent est placé sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur qui l'emploie.

En cas d'accident du travail, il incombe à l'association Passacaille d'en informer la commune afin que toutes les déclarations réglementaires soient faites dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 6EME – RÉMUNÉRATION**

L'agent perçoit de la commune la rémunération réglementaire prévue par son statut, la commune paie son salaire et par là-même les charges sociales qui lui incombent et en demandera le remboursement à l'association.

#### **ARTICLE 7EME - EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

La Présidente de l'association Passacaille

Le Maire,

Kaé ANDRIEU

François RAGE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**La Ville de COURNON-D'AUVERGNE**  
**BP 158 - 63804 COURNON cedex**  
**Représentée par son Maire Monsieur François RAGE**  
**autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal**  
**en date du 06 décembre 2022,**

**ET**

**L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville - Auvergne (Afev Auvergne)**  
**52 bis rue Général Cochet - 63000 CLERMONT-FERRAND**  
**Représentée par ses co-Présidents, Madame Aurélie BADUEL et Monsieur Philippe GUYOT**  
**Dûment habilités lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2022**

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

#### Préambule :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville - Auvergne (Afev Auvergne) a pour mission de créer la rencontre entre étudiantes et étudiants suivant un parcours dans l'enseignement supérieur et des jeunes scolarisés en primaire, collège et lycée étant en difficulté scolaire.

Le soutien à la scolarité a donc été choisi par l'association comme action de médiation. Ainsi, le projet de l'Afev Auvergne se construit autour de la Charte d'Accompagnement à la Scolarité.

L'idée est que l'étudiante/l'étudiant participe à la réadaptation scolaire de l'enfant en lui apportant un soutien dans les apprentissages et une sensibilisation à la culture, aux loisirs et à autrui. L'intervention est bénévole, donc gratuite.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cournon-d'Auvergne apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Afev Auvergne entend poursuivre, notamment en direction des élèves des deux collèges de Courmon-d'Auvergne (Marc Bloch et La Ribeyre)

Ces activités, basées sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement scolaire, s'appuient, à raison de 2 heures par semaine, sur la mise en relation d'une étudiante / d'un étudiant avec une collégienne / un collégien en situation de difficulté dans ses apprentissages.

Outre la mise en place de cours théoriques et pour renforcer l'accompagnement et le suivi de la jeune collégienne / du jeune collégien, notamment dans l'accès aux loisirs et à la culture, l'accès à des sorties et manifestations culturelles pourra être envisagé au cinéma municipal « Le Gergovie » et à la « Coloc' de la culture » selon les modalités définies ci-après.

## **Article 2 : Accès au cinéma « Le Gergovie »**

### **2.1 : modalités d'accès au cinéma « Le Gergovie »**

L'accès, par le binôme « étudiant tuteur / jeune collégien parrainé » est uniquement autorisé pendant les temps d'ouverture au public et sur présentation de la carte étudiante ayant la pastille Afev Auvergne.

### **2.2 : utilisation du cinéma « Le Gergovie »**

Le binôme « étudiant tuteur / jeune collégien parrainé » s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur affiché au sein de l'équipement et notamment :

- Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture,
- Le respect des locaux d'accueil du public et particulièrement les éléments d'agencement des salles de projection,
- Le respect des autres utilisateurs en adoptant un comportement de nature à ne pas perturber le bon déroulement d'une séance,
- Le respect des consignes de sécurité.

Le cinéma Le Gergovie s'engage à mettre à disposition des places exonérées dans la limite de 3 binômes soit 3\*2 places par mois.

Le non-respect de ces règles de base pourra entraîner une annulation des dispositions de la présente suivant une procédure définie à l'article 6.

## **Article 3 : Accès à la « Coloc' de la culture »**

### **3.1 : Modalités d'accès aux spectacles de la « Coloc' de la culture »**

L'accès, par le binôme « étudiant tuteur / jeune collégien parrainé » est uniquement autorisé sur les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle et sur présentation de la carte étudiante ayant la pastille Afev Auvergne.

La Coloc' de la Culture s'engage à mettre à disposition des places exonérées dans la limite de 5 binômes soit 10 places par spectacle dans la limite des places disponibles.

L'Afev Auvergne s'engage à réserver ses places à l'avance puis à valider 5 jours avant le début du spectacle sa réservation.

### **3.2 : utilisation de la « Coloc' de la culture »**

Le binôme « étudiant tuteur / jeune collégien parrainé » s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur affiché au sein de l'équipement et notamment :

- Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture,
- Le respect des locaux d'accueil du public et particulièrement les salles de représentations des spectacles,
- Le respect des autres utilisateurs en adoptant un comportement de nature à ne pas perturber le bon déroulement d'une représentation,
- Le respect des consignes de sécurité.

Le non-respect de ces règles de base pourra entraîner une annulation des dispositions de la présente suivant une procédure définie à l'article 6.

#### **Article 4 : Modalités financières**

L'accès par les binômes « étudiants tuteurs / jeunes collégiens parrainés » au cinéma « Le Gergovie » et à la « Coloc' de la culture » sera gratuit.

Par ailleurs, la Ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle en soutien aux actions organisées par l'Afev Auvergne en direction des jeunes collégiens des collèges Marc Bloch et La Ribeyre. Le montant de cette subvention sera déterminé, chaque année, dans le cadre du vote du budget prévisionnel et apprécié au regard de la transmission d'un rapport d'activités, accompagné d'un bilan financier, spécifique aux interventions menées par l'association sur le territoire de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

#### **Article 5 : Assurances**

Chacune des deux parties garantit, par des assurances appropriées, les risques inhérents à l'utilisation des lieux précités ainsi que la mise en place de journées d'animations.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, pour des motifs de non-respect des engagements réciproques contractualisés par la présente.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le.....

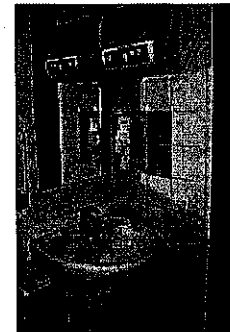
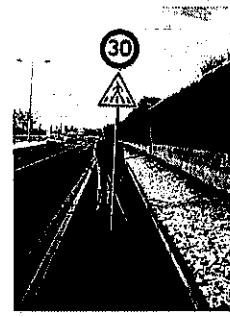
**Ville de Cournon-d'Auvergne**  
**Monsieur François RAGE**  
**Maire**

**Afev Auvergne**  
**Madame Baduel et Monsieur Guyot**  
**Co-Présidents**



## **Commission Communale pour l'Accessibilité**

### **RAPPORT ANNUEL Année 2022**



# **SOMMAIRE**

I – Préambule

II – Présentation des réalisations de l'année 2022  
« Accessibilité des bâtiments communaux – Établissements de travail ou recevant du public »

III – Présentation des actions de communication 2022

IV – Présentation du plan d'actions 2023

## I – Préambule

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite «loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, et définit ses missions, notamment :

- l'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La Communauté Urbaine, à travers sa Commission intercommunale pour l'accessibilité a pris la responsabilité d'établir le bilan d'accessibilité des voiries et espaces publics d'intérêt communautaire ainsi que le recensement de l'offre de logements accessibles, conduit en partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux au titre de sa compétence « Politique de l'Habitat ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de COURNON D'Auvergne n'a plus la compétence voirie qui est transférée à Clermont Auvergne Métropole. L'accessibilité de la voirie est donc du ressort du budget de cette collectivité.

Le bilan de l'accessibilité des transports incombe, quant à lui, à l'autorité organisatrice compétente en matière de transports, à savoir, dans le cas présent, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'agglomération clermontoise (SMTC).

En ce qui concerne, la Commune de COURNON D'Auvergne, une commission extra-municipale « Accessibilité » a été mise en place dès 2005, renouvelée en 2014 puis en 2020 suite aux élections municipales. Elle est constituée des personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire, Président ,
- deux représentants de la section de Cournon de l'Association des Malades Handicapés (AMH) : Monsieur Marc BRUNET et Monsieur Mickaël ESTRADÉ,
- deux représentants de la section de Cournon de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ( FNATH) : Madame Kadra SLIMANE et Madame Lydie IMBERT,
- un représentant du Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH) : Monsieur Jean-Claude MONTAGNE,
- un représentant du Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne (GAIPAR) : Monsieur Daniel JACQUET,
- un représentant de l'association de parents d'élèves PEEP : Madame Nisrine EL KHAMLICHI DRISSI,
- un représentant de l'association de parents d'élèves FCPE : Madame Renatie LEPAYSAN,
- un représentant de l'association de parents d'élèves T'CAPE : Madame Natacha VIGIER,
- Madame Annie ALBANO, personnalité qualifiée,
- Madame Caroline SADOURNY, personnalité qualifiée,
- Madame Elisabeth BURGOT-FOLGUERA, directrice de l'élémentaire Léon Dhermain, personnalité qualifiée,
- un représentant de l'Association des paralysés de France (APF) : Monsieur Alain BAUCHET,
- Monsieur Philippe MAITRIAS, Adjoint au Maire,
- Monsieur Bruno BOURNEL, Adjoint au Maire,
- Madame Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire,

- Monsieur Nouredine HACHEMI-LANSON, Conseiller municipal,
- Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, Conseiller municipal,
- Monsieur Stéphane HERMAN, Conseiller municipal,

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie plusieurs fois depuis sa création :

- 22 mai 2008 – installation de la Commission.
- 10 décembre 2008 – présentation de la méthodologie de l'audit
- 03 juin 2009 – restitution de l'étude « accessibilité ».
- 16 novembre 2009 – présentation du bilan 2009.
- 08 décembre 2010 – présentation du bilan 2010 et du plan d'actions 2011.
- 11 mai 2011 – aménagement de la rue Voltaire pour faciliter les déplacements de Monsieur Brunet.
- 07 décembre 2011 – présentation du bilan 2011 et du plan d'actions 2012.
- 21 novembre 2012 – présentation du bilan 2012 et du plan d'actions 2013.
- 11 décembre 2013 – présentation du bilan 2013 et du plan d'actions 2014.
- 03 décembre 2014 – présentation du bilan 2014 et du plan d'actions 2015.
- 23 juin 2015 – présentation de la politique communale d'accessibilité Ad'AP.
- 09 décembre 2015 – présentation du bilan 2015 et du plan d'actions 2016.
- 07 décembre 2016 – présentation du bilan 2016 et du plan d'actions 2017.
- 13 décembre 2017 – présentation du bilan 2017 et du plan d'actions 2018.
- 12 décembre 2018 – présentation du bilan 2018 et du plan d'actions 2019.
- 11 décembre 2019 – présentation du bilan 2019 et du plan d'actions 2020.
- 09 février 2022 – installation de la Commission et présentation du bilan 2021 et du plan d'actions 2022.

Ce rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité de COURNON D'Auvergne répond aux obligations réglementaires de la loi du 11 février 2005.

Le présent rapport annuel 2022 présente :

- les réalisations de l'année 2022 au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- le plan d'action prévisionnel de l'année 2023.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer des Ad'AP ou des Sd'AP instaurés par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Depuis 2015, seuls 6 Ad'AP ont été déposés en Mairie de Cournon d'Auvergne : Ville de Cournon d'Auvergne, Société Générale, La Poste, Conseil départemental du Puy de Dôme, Ophis du Puy de Dôme et Babou.

En France, selon l'étude INSEE de 2007, 24 % de la population active (tranche d'âge 15-64 ans et vivant à domicile), soit 9,6 millions de personnes est considérée comme handicapée :

- déficiences motrices : 2,3 millions de personnes,
- déficiences auditives : 5,2 millions de personnes,
- déficiences visuelles : 1,7 millions de personnes,
- déficiences intellectuelles : 0,7 millions de personnes.

L'enjeu de la loi accessibilité est « **accessibilité pour tous, accessibilité à tout, accessibilité en toute autonomie** ».

## Les PMR et leurs difficultés dans leurs déplacements

Qui sont ils ?	Quelles sont leurs difficultés ?
Utilisateurs de fauteuil roulant	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux.</li> <li>⇒ Franchir des obstacles et des dénivelés (marches, pentes).</li> <li>⇒ Franchir des passages étroits.</li> <li>⇒ Atteindre certaines hauteurs.</li> <li>⇒ Saisir, utiliser des objets, des équipements.</li> <li>⇒ Voir à certaines hauteurs.</li> </ul>
Personnes ayant des difficultés motrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Se déplacer sur des sols peu ou pas praticables ou encombrés d'obstacles.</li> <li>⇒ Se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer.</li> <li>⇒ Se déplacer rapidement.</li> <li>⇒ Franchir sans appui des marches ou des dénivelés.</li> <li>⇒ Franchir sans appui des passages étroits.</li> <li>⇒ Rester debout longtemps.</li> </ul>
Personnes déficientes visuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Voir (comprendre) les « grandes formes ».</li> <li>⇒ Lire ce que est « écrit fin ».</li> <li>⇒ Déchiffrer la signalisation.</li> <li>⇒ Se repérer dans l'espace.</li> <li>⇒ S'orienter.</li> <li>⇒ Se déplacer en sécurité (obstacles, autres usagers à pied, en deux roues, en voitures).</li> </ul>
Personnes ayant une incapacité cognitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Comprendre la signalétique.</li> <li>⇒ Mémoriser un itinéraire.</li> <li>⇒ Se repérer dans l'espace.</li> </ul>
Personnes ayant des incapacités cardio-respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer.</li> <li>⇒ Franchir des dénivelés sans pouvoir se reposer.</li> <li>⇒ Rester debout longtemps.</li> </ul>
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Se déplacer sur de longues distances.</li> <li>⇒ Atteindre certaines hauteurs.</li> <li>⇒ Voir à certaines hauteurs.</li> <li>⇒ Lire ou comprendre des informations complexes.</li> </ul>
Personnes ayant des difficultés auditives	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identifier les signaux sonores.</li> <li>⇒ Interpréter les bruits significatifs de l'environnement.</li> <li>⇒ Communiquer.</li> </ul>
Personnes âgées ou fatigables	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Se déplacer avec des difficultés motrices.</li> <li>⇒ Se déplacer avec une réduction des capacités visuelles et de mémorisation.</li> <li>⇒ S'adapter aux variations climatiques.</li> </ul>

## II – Présentation des réalisations de l'année 2022 « Accessibilité des bâtiments communaux – Établissements de travail ou recevant du public »

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 publiée au JORF n°0224 du 27 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune de Cournon d'Auvergne a déposé, le 10 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de patrimoine pour rendre accessibles les ERP et IOP communaux.

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité a validé l'Ad'AP de patrimoine le 5 janvier 2016 et sa programmation de travaux sur 3 périodes de 3 ans. **Les travaux de mise en accessibilité des ERP doivent être terminés pour fin 2023.**

En ce qui concerne le bâti communal existant :

- accessibilité initiale (issue du diagnostic de 2009) : 33 %
- accessibilité actuelle : 95 %

### Avancement de l'accessibilité des ERP et IOP

N°	Site	Catégorie	Accessibilité à l'origine	Nombre d'obstacles restants	Accessibilité actuelle
02	Mairie Annexe - Services Techniques / Urbanisme / Salle voûtée	5	29 %	0	100 %
05	Cimetière de la Motte	5	23 %	0	100 %
06	Halte garderie des Toulais	5	52 %	0	100 %
07	Hôtel de Ville	5	54 %	0	100 %
08	Mairie Annexe - Bâtiment B	5	46 %	5	73 %
10	CGT	5	40 %	0	100 %
11	Salle Centre de loisirs (ex PIJ)	5	54 %	0	100 %
13	Commissariat de police	5	39 %	0	100 %
14	Eglise Saint Martin	5	23 %	12	26 %
15	Sanisette "Parc des Epis"	5	0 %	0	100 %
16	Sanisette "Gardet"	5	11 %	0	100 %
17	Sanisette "Toulais"	5	7 %	0	100 %
18	Sanisette "Eglise"	5	0 %	0	100 %
19	Sanisette "Lichtenfels"	5	15 %	0	100 %
24	Restaurant scolaire Henri Bournel	4	15 %	0	100 %
25	Cantine Félix Thonat	3	46 %	0	100 %
26	Maternelle Pierre Perret	4	42 %	0	100 %
27	Maison des Citoyens	5	33 %	0	100 %
28	Maternelle Henri Bournel	4	46 %	0	100 %
29	Ecole Maternelle Léon Dhermain	4	49 %	0	100 %
30	Maternelle Lucie Aubrac	4	46 %	0	100 %
31	Ecole Maternelle Henri Matisse	4	44 %	0	100 %
32	Primaire Félix Thonat (Ancien bâtiment)	3	17 %	0	100 %
33	Primaire Félix Thonat (Nouveau bâtiment)	3	22 %	0	100 %
34	Primaire Henri Bournel	4	56 %	0	100 %
35	Primaire Léon Dhermain	3	44 %	0	100 %
36	Primaire Lucie Aubrac	4	44 %	0	100 %
37	Restaurant scolaire Léon Dhermain	3	25 %	2	90 %
38	CPAM – Atelier Couture	5	26 %	0	100 %
39	Centre Social des Rivaux	5	35 %	3	60 %

40	Centre social du Mont Mouchet	5	33 %	0	100 %
42	Ludothèque	5	61 %	0	100 %
43	Crèche familiale La Bulle	5	45 %	0	100 %
45	Mission Locale	5	55 %	0	100 %
46	Centre d'Animations Municipal	5	74 %	0	100 %
47	Halte garderie des Loubatières	5	40 %	0	100 %
49	Bâtiment des Eclaireurs	5	37 %	0	100 %
50	Buvette Terrasse du plan d'eau	5	36 %	0	100 %
51	Bar du Camping	5	64 %	0	100 %
52	Camping municipal - Accueil	5	50 %	0	100 %
54	Centre de loisirs	5	48 %	0	100 %
55	Club de Plongée	5	45 %	0	100 %
56	Complexe sportif JL Bertrand	3	55 %	0	100 %
57	Cinéma "Le Gergovie"	3	52 %	0	100 %
58	Conservatoire de musique	4	23 %	0	100 %
59	Espace Louise Michel	5	15 %	0	100 %
61	Epicerie Solidaire	5	50 %	0	100 %
62	Maison des Associations	5	11 %	26	22 %
63	AMPA - Immeuble de la Halle	5	63 %	0	100 %
65	Salle de l'Alambic	4	37 %	0	100 %
67	Salle Léon Dhermain	5	44 %	0	100 %
68	Salle polyvalente	1	37 %	0	100 %
69	Salles de réunion "La Halle"	5	12 %	1	90 %
70	Salle de réunion (Fournil)	5	50 %	0	100 %
71	Huilerie	5	12 %	0	100 %
73	Canoë Kayak	5	30 %	0	100 %
74	Local Pétanque	5	24 %	1	49 %
75	Club House de tennis	5	0 %	0	100 %
76	Complexe sportif Florian Lavergne	3	38 %	0	100 %
77	Gymnase Joseph Gardet	3	30 %	0	100 %
78	Gymnase La Ribeyre	4	11 %	0	100 %
79	Gymnase "Les Alouettes"	4	0 %	0	100 %
80	Gymnase R. Boisset	2	26 %	0	100 %
82	Salles pour associations sportives Gardet	3	51 %	0	100 %
83	Parc des sports - Tribunes foot + vestiaires	3	33 %	0	100 %
84	Parc des Sports - Club House Foot-Rugby	3	66 %	0	100 %
85	Parc des sports / Tribunes Rugby - Vestiaires	3	38 %	0	100 %
87	Parc des Sports - Guichets	1	57 %	0	100 %
88	Stade Plaine de Jeux	1	0 %	0	100 %
89	Local FACC Cyclistes (Ecole Félix Thonat)	5	0 %	0	100 %
90	Tennis couvert	5	61 %	0	100 %
91	Foyer logement	4	10 %	0	100 %
92	EHPAD Georges Sand	4	44 %	10	86 %
93	Secours Catholique	5	28 %	0	100 %
94	Espace Jean-Louis Sininge	4	33 %	0	100 %
95	Boulodrome Municipal	3	100 %	0	100 %
96	La Coloc de la Culture	3	100 %	0	100 %
97	Le Jardin des P'tits Potes	5	100 %	0	100 %
98	Salle Anne Sylvestre	5	100 %	0	100 %
99	Sanisette "Zone de loisirs"	5	100 %	0	100 %
100	Sanisette "Aricia"	5	100 %	0	100 %
101	Local Couture	5	-	0	100 %
102	Local Informatique Encre 63	5	-	0	100 %
103	La Poste Gardet	5	-	0	100 %
104	Salon de coiffure rue de la Halle	5	-	0	100 %
105	Poste de secours du plan d'eau	5	-	0	100 %
106	La Bacholle aux Couleurs rue de la Halle	5	-	0	100 %
107	Maison de la Pêche et de la Chasse	5	0 %	-	0 %
108	Police Municipale	5	-	0	100 %
109	Club House de hand ball	4	100 %	0	100 %

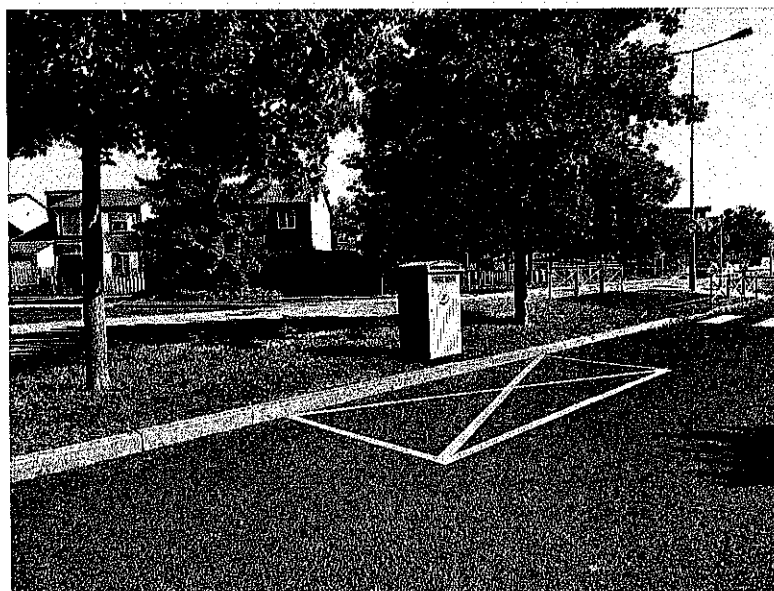
**Travaux concourant à la mise en accessibilité des EPR :**

Salon de coiffure de l'immeuble de la Poste - 12 Place Gardet : Aménagement de la vitrine et de la porte d'entrée (8 200 €).

Salles de réunion de la Halle : Aménagement des escaliers.



Boîte aux lettres PMR :

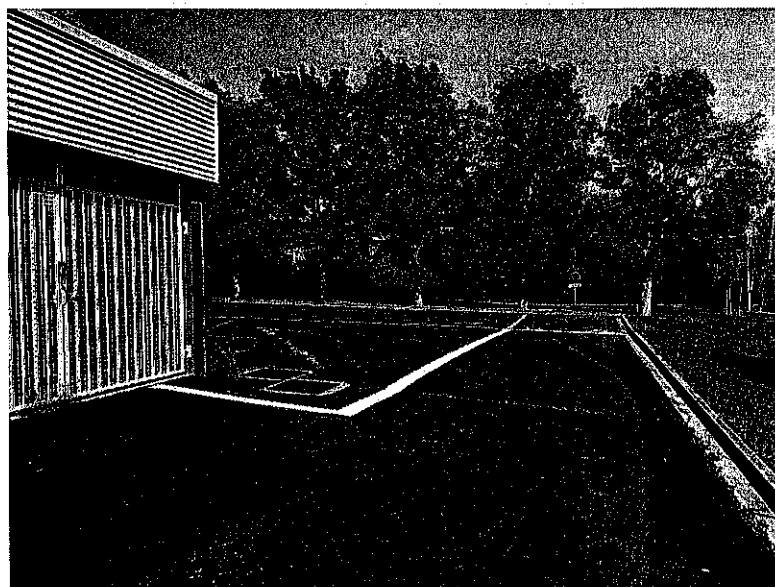


Démolition de bâtiments : Connaissance de Cournon, Les Restos du Coeur, Club de Canoë Kayak.

Rénovation de bâtiments :

- Ancienne caserne des pompiers : Les Restos du Coeur.
- Ligue régionale de Canoë Kayak : Club de Canoë Kayak.

Bandes de guidage pour places PMR : Gymnase la Ribeyre, Élémentaire Lucie Aubrac, Élémentaire Bournel, Élémentaire Léon Dhermain, Maternelle Léon Dhermain, Maternelle Henri Matisse.



Local des éclaireurs : Rénovation des sanitaires.

### III - Présentation des actions de communication 2022

Néant.

### IV - Présentation du plan d'actions 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de COURNON D'Auvergne n'a plus la compétence voirie qui est transférée à Clermont Auvergne Métropole. L'accessibilité de la voirie est donc du ressort du budget de cette collectivité.

Plan d'actions 2023 :

- Petits travaux de mise en accessibilité dans les ERP de 5ème catégorie (CTM).
- EHPAD : pose de barres de tirage dans les chambres (budget EHPAD).
- Rénovation du Foyer logement.
- Espace commercial Libération : création d'un ERP type commerce.
- Transfert du service Association dans un autre ERP.

## ANNEXE 1 : listing des AT reçues en 2022

### Répertoire chronologique

N° ARRÊTE	N° DOSSIER	NOM	ADRESSE DE L'OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	DATE
022/001	AT 63.124.21.G0081	Aqua Eruptions	Route du centre. Zac des Acilloux	Travaux d'aménagement d'un local	04/01/2022
022/002	AT 63.124.21.G0079	Musée ancienne huilerie	12 rue de la perche	réaménagement d'un musée	04/01/2022
022/003	AT 63.124.2.G0001	Créations Piscines 63	6 avenue Maréchal Leclerc	Aménagement d'un établissement de vente	23/02/2022
022/004	AT 63.124.22.G0002	SCI Kiné Courmon-d'Auvergne	12 avenue Jules ferry	Aménagement d'un local	23/02/2022
022/005	AT 63.124.21.G0083	Cafétéria Anatolia	2 rue Hélène Boucher	Changement du SSI	09/03/2022
022/006	AT 63.124.22.G0005	Batiment B Synlab SAS Marlec	44 avenue d'Aubièra	Aménagement d'un laboratoire d'analyse	23/03/2022
022/007	AT 63.124.21.G0082	Centre d'affaire le Zenith, Le triangle Body & Nail Minute	Rue de Sarliève	Aménagement d'une cellule coque vide en salon de soins esthétiques.	20/04/2022
022/008	AT 63.124.22.G0013	Association Eveils Solidaires D'Auvergne	17 rue du Pavin	Aménagement et mise aux normes d'un local destiné à l'accueil de personnes fragiles.	20/04/2022
022/009	AT 63.124.22.G0012	Auchan Supermarché	25 avenue des Dômes	Modification de la ligne de caisse du magasin et reclassement en application de l'arrêté du 13 juin 2017.	04/05/2022
022/010	AT 63.124.22.G0014	Ecole Leon Dhermain	52 avenue des dômes	Création d'une chaufferie bois	04/05/2022
022/011	AT 63.124.22.G0010	L'Elyx Club	14 rue des Acilloux	Aménagement d'un dancing à destination d'un public Libertain	04/05/2022
022/012	AT 63.124.22.G0015	Les restos du Coeur	49 avenue de l'Allier	Aménagement e l'ancien centre de secours	25/12/2022
022/013	AT 63.124.22.G0020	Espace extérieures Grande halle d'auvergne	Plaine de Sarliève	Utilisation des espaces extérieurs du site et mise en adéquation du cahier des charges entre le propriétaires et l'organisateur.	21/06/2022
022/014	AT 63.124.22.G0019	Studiangles	15 avenue Edouard Herriot	Rénovation d'un local existant	30/05/2022
022/015	AT 63.124.22.G0011	RP Mécanique	6 rue de la Grille	Aménagement d'un garage en atelier de réparation pour cycles.	30/05/2022
022/016	AT 63.124.22.G0017	Keep Cool - Elkir Vitae	6 carrefour Marchadier	Extension de la surface accessible par modification du cloisonnement du bâtiment.	07/07/2022
022/017	AT 63.124.22.G0022	SAS AS WINE	42 rue des plaines	Aménagement d'un magasin	13/07/2022
022/018	AT 63.124.22.G0021	AESIO Mutuelle	8 avenue Marechal FOCH	Aménagement d'une gaence AESIO	13/07/2022
022/019	AT 63.124.22.G0028	Cabinet d'infirmier des pays	15 avenue Georges Clemenceau	Cabinet infirmier	27/07/2022
022/020	AT 63.124.22.G0023	Groupeement exploitations Coiff and Beauty, a fleur de toi et Aqua Body Concept	125 route de Clermont « Les Chomettes »	Salle de sport	27/07/2022
022/021	AT 63.124.22.G0024	Magasin Auchan Les Touzais	Avenue de l'Allier	Changement de la ligne e caisse	27/07/2022
022/022	AT 63.124.22.G0026	EHPAD Georges SAND	48 avenue de la liberté	Changement du SSI	27/07/2022
022/023	AT 63.124.22.G0027	Médiathèque Hugo Pratt	1 rue Pierre Jacquet	Régularisation administrative formulé par une demande de dérogation	27/07/2022
022/024	AT 63.124.22.G0025	Sci Osiris	1 rue Gustave Eiffel	Réaménagement d'un bâtiment comercial	16/08/2022
022/025	AT 63.124.22.G0032	Carre de la Poste	rue du bois Jolli	Réaménagement du carré Pro de l'agence Postale.	20/09/2022
022/026	AT 63.124.22.G0033	Green System	2 avenue Maréchal Leclerc	Réhabilitation d'un local	21/09/2022

ANNEXE 2 : listing des attestations sur l'honneur transmises depuis 2015 par les gestionnaires d'ERP de 5ème catégorie

Numéro	Date	Emetteur	Adresse	Telephone	Email	Catégorie	Type	Declaration sur honneur	EnvoiDDT pour avis	Rebut le	Date de l'envoi	Envoi au demandeur	Profession
1	10/12/14	Madame Freyssa Marie Paul	16 places des domes	0674041049		ERP 5ème Catégorie	U	oui	02/03/15				Medecin
2	06/01/15	Monsieur Pierre Gerville	92 avenue Marechal Foch	0473772121	ag615@century21.fr	ERP 5ème Catégorie	M	oui	02/03/15				Agence Immobilier
3	12/02/15	Maimut	2 route du Centre	0235036851		ERP 5ème Catégorie	M	oui	02/03/15				Assurance
4	23/02/15	Centre Cocooning	24 Avenue Marechal Foch			ERP 5ème Catégorie	M	oui	02/03/15				Soins de Corps
5	27/02/15	Caisse d'épargne	92 avenue de la libération			ERP 5ème Catégorie	M	oui	06/03/15				Banque
6	02/03/15	Tabac presse Jeux	95 Avenue du Pont	0473777878		ERP 5ème Catégorie	M	oui	06/03/15				Tabac
7	02/03/15	Barique Nigger	43 bis Avenue de la libération	0473427337		ERP 5ème Catégorie	M	oui	envoi direct à la DDT				Banque
8	03/03/15	Pharmacie Colliado-Dreillard	71 avenue Georges Clemenceau	0473945913		ERP 5ème Catégorie	M	oui	06/03/15				Pharmacie
9	04/03/15	assurance Maladia	32 Rue du bout du plot	0463563130		ERP 5ème Catégorie	M	oui	envoi direct à la DDT				Assurance Maladie
10	09/03/15	LaurentCournon	1 rue de perignat			ERP 5ème Catégorie	M	oui	13/03/15				Coureur
11	09/03/15	Pharmacie du Lac	89 avenue de la libération			ERP 5ème Catégorie	M	oui	13/03/15				Pharmacie d'ac
12	13/03/15	Brasserie du rond point	1 Avenue d'Aubière	0473948015		ERP 5ème Catégorie	N	oui	20/03/15				Brasserie
13	22/04/15	Deccos Alain	2 bis rue Louis Bleriot			ERP 5ème Catégorie	M	oui	22/03/15				Boulangerie
14	27/07/15	LCL Credit Lyonnais	4 rue du commerce	0142951575	syvalh.unica@cl.fr	ERP 5ème Catégorie	M	oui	27/07/15				Banque
15	25/08/15	Audika	48 bis avenue de la libération			ERP 5ème Catégorie	M	oui	25/08/15				Auditif
16	07/09/15	Tupperware	2 avenue Marechal Leduc			ERP 5ème Catégorie	M	oui	26/08/15				Tupperware
17	15/09/15	Chabaz Orthopedie	27 route du centre	0473611591		ERP 5ème Catégorie	U	oui	15/09/15				Orthopediste
18	23/09/15	Imprimerie Porca Adalbox	1 impasse des Adalbox	0473933567		ERP 5ème Catégorie	M	oui	23/09/15				Imprimerie
19	23/09/15	Poste Immo	rue Bois Joffi	0473745390		ERP 5ème Catégorie	M	oui	23/09/15				Poste Immo
20	24/09/15	Gorce-Grosbaillois	place J Garret			ERP 5ème Catégorie	M	oui	24/09/15				Pharmacie
21	24/09/15	Indivision Chambon	2 rue du Foireil			ERP 5ème Catégorie	M	oui	24/09/15				Locaux Commerciaux
22	24/09/15	Thermy Claude	9 avenue des Domes			ERP 5ème Catégorie	M	oui	24/09/15				Vestimentaire
23	25/09/15	Harmonie Mutuel	45 bis Avenue de la libération			ERP 5ème Catégorie	M	oui	25/09/15				Mutuelle

24	28/09/15	L'atelier coiffure	88 avenue de la libération	ERP 5ème Catégorie	M	oui	28/09/15			Coiffeur
25	01/10/15	Cabinet sage-femme	28 rue schwarzenberg	ERP 5ème Catégorie	U	oui	01/10/15			Sage-femme Peinture décoration isolation poutillage
26	14/10/15	Zolpan	12 rue barrière de Courmon		M	oui	14/10/15			Relais d'asile
27	14/10/15	Relais d'asile/Charpigny	8 avenue de la République	ERP 5ème Catégorie	N	oui	14/10/15			Coiffeur
28	19/10/15	Sart Nouvelles Coiffures	12 avenue Marechal Foch	ERP 5ème Catégorie	M	oui	19/10/15			Massueur Kinésithérape ute
29	03/11/15	Massueur Kiné	16 places des domes	ERP 5ème Catégorie	U	oui	03/11/15			Medecin
30	02/02/16	Docteur Lamoue	40 Avenue Marechal Foch	ERP 5ème Catégorie	U	oui	02/02/16			Dentiste
31	15/03/16	Docteur Lockowitch et Lamy	19 avenue des Dames	ERP 5ème Catégorie	U	oui	15/03/16			Opticien
32	15/04/16	Mr Foulhoux Jean Luc	16 places des domes	ERP 5ème Catégorie	M	oui	15/04/16			Banque
33	22/08/16	CM CIC Services	47 avenue de la libération	ERP 5ème Catégorie	M	oui	30/11/15			Pharmacie
34	27/08/16	Pharmacie	4 rue du Foirail	ERP 5ème Catégorie	M	oui	13/06/16			Gynécologie
35	01/07/16	Bach Chiffiane	17 rue du commerce	ERP 5ème Catégorie	M	oui	03/07/16			Mac Donald's
36	18/07/16	MacDonald's Clermont Ferrand	Avenue Marechal Leclerc	ERP 5ème Catégorie	N	oui	envoi direct à la DDT			Institut de beauté
37	20/07/16	Les fees douceur	9 place des domes	ERP 5ème Catégorie	M	oui				Eveil a rentance
38	29/07/16	Sart Eveil Cosy	30 rue de sainte	ERP 5ème Catégorie	M	oui	28/07/16			Coiffeur
39	03/10/16	Clit and prices	16 places des domes	ERP 5ème Catégorie	M	oui	03/10/16			Orthophoniste
40	08/10/16	Despres Catherine	15 avenue Georges Clemenceau	ERP 5ème Catégorie	U	oui	08/10/16			Chocolatier
41	18/10/16	Douce des anges	15 avenue de la liberté	ERP 5ème Catégorie	M	oui	19/10/16			salon de the
42	24/10/16	cabinet orthodontie	18 avenue marechal foch	ERP 5ème Catégorie	U	oui	24/10/16			Orthodontie Duvauchelle
43	08/11/16	Unirev	1 avenue Marechal Leclerc	ERP 5ème Catégorie	M	oui	08/11/16			Litens
44	08/11/16	Credit Agricole	1 avenue Marechal Leclerc	ERP 5ème Catégorie	M	oui	08/11/16			Banque
45	10/11/16	Corail piscines	42 avenue d'aubiere	ERP 5ème Catégorie	M	oui	17/11/16			Piscines
46	17/11/16	Institut Naturelle	19 avenue marechal Joffre	ERP 5ème Catégorie	M	oui	17/11/16			Institut de beauté
47	21/11/16	Sart Quartier Général	15 avenue marechal Joffre	ERP 5ème Catégorie	M	oui	21/11/16			Coiffeur
48	28/12/16	Monsieur Petit Jean Michel	16 places des domes	ERP 5ème Catégorie	U	oui	30/12/16			Psychologue

49	16/01/17	Monsieur Faure Robert	Les rives d'Allier	ERP 5ème Catégorie	M	oui	16/12/17	Tabac presse
50	14/02/17	Stylock	24 route du Candre	ERP 5ème Catégorie	M	oui	14/02/17	Esthetic
51	14/02/17	Diat 63	24 route du Candre	ERP 5ème Catégorie	M	oui	14/02/17	Nature house
52	28/03/17	Docteur Rocas	7 avenue maréchal joffre	ERP 5ème Catégorie	M	oui	28/03/17	Medecin
53	25/04/17	Mesdounier L'armoire aux Robin	16 places des domes	ERP 5ème Catégorie	M	oui	02/05/17	Podologue
54	12/05/17	L'armoire aux gourmandises	17 bis avenue des domes	ERP 5ème Catégorie	M	oui	12/05/17	Salon de the
55	16/05/17	Feder Alexandra	Résidence Christelle	ERP 5ème Catégorie		oui	16/05/17	Psychologue
56	06/06/17	Les Fees Douceur	15 bis rue du Commerce	ERP 5ème Catégorie	M	oui	07/05/17	Institute de Beauté
57	12/06/17	Docteur Renaud	7 Avenue Maréchal Joffre	ERP 5ème Catégorie	U	oui	12/06/17	Ophthalmo
58	02/08/17	Docteur Guej	2 Avenue de la Liberté	ERP 5ème Catégorie	U	oui	03/06/17	Medecin
59	17/10/17	Massaboef Barbara	8 avenue de Lempdes	ERP 5ème Catégorie	U	oui	18/10/17	Kinesithérapie
60	18/10/17	HCAR	5 rue de Manzats	ERP 5ème Catégorie	M	oui	18/10/17	Vendeur Voiture
61	31/12/17	Sant Route 75	186 Av de la Gare	ERP 5ème Catégorie	N	oui	09/01/18	Restaurant de la gare
62	19/03/18	DYL M Coiffure	26 rue du commerce	ERP 5ème Catégorie	M	oui	19/03/18	Coiffeur
63	30/04/18	TATOO DESIGN63	18 avenue de l'ailier	ERP 5ème Catégorie	M	oui	01/05/18	Tatoueur
64	14/05/18	L'Anfho-Mil	1 av G. Clemenceau	ERP 5ème Catégorie	M	oui	15/05/18	Bar
65	10/04/18	Allure Auto Ecole	15 avenue Edouard Herriot	ERP 5ème Catégorie	M	oui	23/05/18	Auto Ecole
66	27/09/18	ECF COURNON	1 bis avenue de la liberté	ERP 5ème Catégorie	M	oui	07/09/18	Auto ECOLE
67	24/09/18	SCL Jade et Jules Fargeau	Résidence Tandem, Bat A 4 rue paul Langevin	ERP 5ème Catégorie	W	oui	25/09/18	Immobilier
68	16/10/18	Monsieur Raymond Philippe Colbert	4 rue Paul Langevin	ERP 5ème Catégorie	U	oui	16/10/18	
69	26/10/18	Philippe Colbert	15 avenue Edouard Herriot	ERP 5ème Catégorie	U	oui	29/10/18	Dentiste
70	08/11/18	Immobilier	34 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	M W X	oui	09/11/18	divers
71	21/01/19	Association EPI	32 rue de Sarliève 2 étage			oui	21/01/19	
72	26/02/19	Colbert	34 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	M W U	oui	26/02/19	divers
73	14/03/19	Street Coiffure	34 rue Maréchal foch	ERP 5ème Catégorie	M	oui	15/03/19	Coiffeur Barbier
74	05/06/19	Olivier Lerichek SALAMANDRE	5 rue Eugène RENAUX	ERP 5ème Catégorie	L	oui	05/06/19	Formation

Tableau commerce attestation sur l'honneur, Page 4

75	10/12/19	Regourd Lizeau	21 rue de la roche	ERP 5ème Catégorie	U	oui	10/12/19	Psychologue Institut de beauté
76	17/12/19	Bligner Sandra	40 Avenue Marechal Foch	ERP 5ème Catégorie	U	oui	17/12/19	pièces auto
77	26/12/19	BAYLE Yannick	3 route du cenore	ERP 5ème Catégorie	M	oui	07/01/20	Bar
78	14/02/20	Madame Saby Bar le Madigan's	2 avenue Marechal Foch	ERP 5ème Catégorie	M	oui	13/02/20	Bureau
79	15/05/18	VALDOM	4 rue du Foinail	ERP 5ème Catégorie	W	oui	15/05/18	Magasin produits medicaux
80	08/03/20	DCM 63	65 avenue d'Aubière	ERP 5ème Catégorie	M	oui	02/08/2020	Pizza a emporter
81	30/09/20	M LA PIZZA	42 rue des plaines	ERP 5ème Catégorie	M	oui	30/06/2020	Toiletage animaux
82	10/08/20	Salon de JUMP Toiletage	34 avenue de la République	ERP 5ème Catégorie	M	oui	10/08/2020	Cabinet de kiné
83	17/08/20	SCI SADY	19 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	U	oui	17/08/2020	A louer deux local
84		SCI SADY	20 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	U	oui	18/08/2020	Prothésiste Ongulaire
85	08/09/20	YOSOY	2 chemin de chitol	ERP 5ème Catégorie	U	oui	08/09/2020	Magasin de Fruits
86	17/09/20	Fruits Paradise	35 avenue Foch	ERP 5ème Catégorie	M	oui	17/09/2020	Vêtement et material medical
87	14/10/20	POP MODE et DCM 63	65 avenue d'Aubière	ERP 5ème Catégorie	M	oui	14/10/2020	GRPT Arche B
88	17/11/20	ARCHE B	60/62 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	M,W	oui	17/11/2020	GRPT Arche A
89	17/11/20	ARCHE A	31/32 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	M,W	oui	17/11/2020	Fleuriste
90	24/11/20	A FLEUR DE TOI	125 route de Clermont	ERP 5ème Catégorie	M	oui	24/11/2020	Vendeur automobile
91	25/11/20	BH CAR	12 avenue de la République	ERP 5ème Catégorie	M	oui	25/11/2020	Restaurant
92	16/12/20	Savaurs	17 rue du commerce	ERP 5ème Catégorie	M	oui	16/12/2020	Vendeur de poele à bois
93	05/01/21	Flemmes du monde	51 Bis avenue d'Aubière	ERP 5ème Catégorie	T	oui	05/01/2021	Onglerie
94	25/01/21	Ongles de reve	16 rue Pierre et Genette Zwiller	ERP 5ème Catégorie	U	oui	25/01/2021	Vente à distance.
95	29/01/21	Sarl APTRONIC	3 rue Eugène RENAUX	ERP 5ème Catégorie	W/L	oui	29/01/2021	Coiffeur
96	08/02/21	Coiff et Beauty	125 route de Clermont	ERP 5ème Catégorie	U	oui	08/02/2021	Assurance
97	10/02/21	Swiss Life	36 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	W	oui	10/02/2021	Institut de beaus
98	10/02/21	Atelier de Lily	3 rue du Commerce	ERP 5ème Catégorie	U	oui	10/02/2021	Courier en entreprise
99	25/02/21	MGA	34 rue de Sarliève	ERP 5ème Catégorie	W	oui	25/02/2021	Magasin BIO
100	15/03/21	Co66 BIO	125 route de Clermont	ERP 5ème Catégorie	M	oui	15/03/2021	

Tableau commerce attestation sur l'honneur, Page 5

101	14/04/21	Lacombat	38 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	M	oui	14/04/21	Vente de gros mobilier
102	21/04/21	Planex Franck	7 route du cendre	ERP 5ème Catégorie	M, W	oui	21/04/21	Grtt eboulement, Boulangerie, boucher, fenestres...
103	21/04/21	Arthur, Fermolot, Ilga, Bugueloux, Leclerc	18 avenue Maréchal Leduc	ERP 5ème Catégorie	M, N, W	oui	22/04/21	Cabinets de Kinés les Toullais
104	26/04/21	Courmon d'Auvergne les Fermes	12 avenue Jules Ferry	ERP 5ème Catégorie	U	oui	26/04/21	Salon de tatouage
105	03/05/21	Studio Tatro	34 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	X	oui	11/05/21	Electro-musculaton
106	11/05/21	JH Bocy Clermont	35 avenue d'Aubière	ERP 5ème Catégorie	U	oui	19/05/21	Pneumologue
107	19/05/21	Scram Pneumo-Zenith	17 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	U	oui	26/05/21	Coiffeur
108	26/05/21	# Coiffure	4 rue du Forail	ERP 5ème Catégorie	U	oui	26/05/21	Institut de beauté
108	26/05/21	Les faes douceur	15 bis rue du Le Levant 24 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	W, R, U	oui	22/05/21	Bureau
110	22/05/21	Groupama	9 rue du commerce	ERP 5ème Catégorie	W	oui	19/07/21	Bureau
111	19/07/21	Shiva	35 avenue d'Aubière	ERP 5ème Catégorie	U	oui	02/08/21	Coiffeur Barbier
112	02/08/21	Audrey HERAUD	26 bis rue du commerce	ERP 5ème Catégorie	M	oui	09/09/21	Cigarette électronique
113	09/09/21	Philouap	21 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	M	oui	09/09/21	Local
114	09/09/21	Beauty House	rue de Sariève Le Gallois	ERP 5ème Catégorie	U	oui	17/09/21	Esthétique
115	17/09/21	Docteur Suvac	rue de Sariève La traingla	ERP 5ème Catégorie	U	oui	21/09/21	Cabinet Médical
116	17/09/21	UPDATE Informatique	21 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	M	oui	21/09/21	Informaticque
117	12/10/21	Besss immobilier	21 rue de Sariève	ERP 5ème Catégorie	W	oui	12/10/21	Agence Immobilière
118	20/10/21	Cabinet Infirmier Foch	28 avenue Maréchal Foch	ERP 5ème Catégorie	U	oui	20/10/21	Cabinet Infirmier
119	21/03/22	L'elix Club	14 rue des acilloux	ERP 5ème Catégorie	L, N, P	oui	21/03/22	Club Libertin Sport
120	20/05/22	Aqua Body Concept	125 route de Clermont	ERP 5ème Catégorie	X	oui	22/05/22	acquatique récupération
121	16/06/22	Cabinet d'infirmier des Puy	54 rue Voltaire	ERP 5ème Catégorie	U	oui	16/06/22	Cabinet Infirmier
122	08/07/22	CAVAC Courmon d'Auvergne	2 place J Gardet	ERP 5ème Catégorie	W	oui	08/07/22	Credit Mutuel